

PROCES - VERBAL 2/2008

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 21 MAI 2008 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbaux des séances du Conseil communal du 21 novembre, 5 décembre 2007 et du 3 mai 2008	2
• Communications du Bureau	2 - 6
• Communications de la Municipalité	6 - 9
• Ordre du jour :	9 - 10
- ASSERMENTATION d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Michel AUDARD de l'Union Pullliérane, en remplacement de Monsieur Bernard SCHWAB, démissionnaire	9 - 10
- Préavis 03/2008 ROUTE DE VEVEY, ROUTE DU PORT – Remplacement des conduites industrielles, mise en séparatif et réfection de la chaussée	11
- Préavis 04/2008 COLLEGE ARNOLD REYMOND – CHEMIN DU FAU-BLANC – CHEMIN DU MONTILLIER - AVENUE DES ALPES – Pose de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées – Mise en séparatif du quartier Fau-Blanc – Montillier- Création d'un déversoir d'orages – Renouvellement des conduites électriques et de l'éclairage public – Remplacement d'une conduite d'eau potable – Réfection de la chaussée et réaménagement urbain et paysager	11 - 19
- Préavis 05/2008 ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR LES ANNÉES 2008 A 2011	19 - 28
- Préavis 06/2008 VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 288	28 - 33
- Préavis 07/2008 COLLEGE JULES LOTH – Réfection de la salle de gymnastique et de ses installations techniques – Mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux	33
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	

- Monsieur Michel AGUET Motion sur les toits cintrés	33 - 39
- Madame Annie MUMENTHALER Interpellation sur les contentieux contre la commune concernant le dicastère de l'urbansime	39 - 41
- Monsieur Philippe WEBER Zones 30 km/h	41
- Madame Valérie ANNEN Buvette de la salle Omnisport	41
- Monsieur Pierre-William LOUP Esthétique du quartier de la piscine	42 - 43

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 74 présents, qui sont rejoints par 13 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 13 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Muriel VEZ, Christine SORENSEN, Edna CHEVALLEY, Marie-Jocelyne MICHEL, Isabelle KRENGER. MM. Léopold CORDEY, Pierre-Laurent ROCHAT, Frank MONNIER, Daniel WURLOD, Jean-Luc DUVOISIN, Rachid YEKKOUR, Sébastien FAGUE, Guy FREIBURGHAUS.

Un Conseiller s'est annoncé avec un peu de retard, il s'agit de M. Roland DU BOIS.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : M. Nicolas CONRAD, ancien député ; Henri MOREILLON, ancien député.

MM. Jacques HALDY, député ; Philippe MODOUX, député et Guy-Philippe BOLAY, député se sont excusés.

Le Président a le plaisir de saluer les représentants de la presse qui nous font l'honneur de suivre nos débats aujourd'hui. A savoir, Madame Nina BRISSOT-CARREL, du REGIONAL, Monsieur Alain DETRAZ, de 24 HEURES.

Le Président rappelle que les procès-verbaux des assemblées du Conseil communal des 21 novembre 2007, 5 décembre 2007 et 5 mars 2008 étaient à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance.

Le Président demande si quelqu'un souhaite la lecture partielle ou totale de l'un de ces procès-verbaux.

La lecture totale ou partielle n'est pas demandée.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Comme vous l'avez noté sur la convocation de la séance de ce soir, le Bureau du Conseil sur proposition de la Municipalité a décidé d'avancer la séance du Conseil du mercredi 25 juin 2008 au mardi 24 juin 2008 à 18h00 vu le fait que le 25 juin est une date de demi-finale des championnats d'Europe de football, où nous espérons tous la présence de la Suisse.

Le Président a reçu une motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET concernant les toits, combles et lucarnes, la forme des toits qui fait suite à son interpellation récente sur le même sujet, dont nous discuterons au point « propositions individuelles et divers ».

Il était convenu avec Monsieur le Syndic que les membres du Bureau recevraient une communication de tous les communiqués de presse avant leur publication. Ainsi nous avons reçu les communiqués concernant les comptes de la commune, la sensibilisation à la propreté de la commune, l'environnement et le développement durable à Pully, comme vous avez pu le voir dans la presse.

Nous avons reçu comme membre du Conseil communal des invitations à trois manifestations, avec demande de participation. Le vendredi 30 mai 2008, dans le cadre de la section de Sauvetage de Pully, sont organisées des courses de canot à rames comme chaque année, pour les sociétés locales et invitées dès 19h00. Un ou plusieurs bateaux de 8 rameurs peuvent y participer. Que ceux que cela intéresse s'adressent à la fin du Conseil à notre secrétaire pour tenter de former un ou plusieurs bateaux. Dans le cadre du tournoi international juniors du Pully football est organisé un tournoi amical le 14 juin 2008 en fin de journée pour des équipes mixtes de 6 joueurs. Que les intéressés s'adressent aussi à notre secrétaire en fin de Conseil. Enfin le jeudi 12 juin 2008, entre 18h30 et 20h00, le football Club de Renens organise un tournoi de football entre autorités avec Lausanne, Morges, Pully et souhaite des équipes mixtes de six joueurs. Je vous signale qu'il y a cent francs d'inscription.

Datée du 9 mai 2008, le Président a reçu une lettre de l'Union Pulliérane annonçant que Monsieur Peter MELIKIAN succède à Madame Annie MUMENTHALER comme président du parti. Le Président a aussi appris du parti socialiste que Monsieur Marc ZOLLIKER remplace Madame Edna CHEVALLEY à la présidence du parti.

Datée du 8 mai 2008, le Président a reçu une lettre de démission du Conseil communal pour le 30 juin 2008 de Monsieur le Conseiller Bernard HENRIOUD. Comme vous le savez, Monsieur Bernard HENRIOUD a été extrêmement actif dans notre commune et il a émis le souhait de pouvoir lire personnellement sa lettre de démission, ce que j'accepte très volontiers et je lui passe la parole :

Monsieur Bernard Henrioud

Je remercie tout d'abord Monsieur le Président de me laisser lire ma lettre de démission. C'est une manière, pour moi, formelle de prendre congé de vous, en face, alors que j'ai été au milieu et puis d'aller jusqu'au bout de ce que je voulais dire.

En ce jour de commémoration dans un Pays où je passe maintenant beaucoup de temps, je vous présente ma démission au Conseil communal de notre Commune pour le 30 juin 2008.

Après avoir beaucoup tergiversé, le moment est venu de couper une partie du cordon ombilical qui me relie encore à Pully depuis mon arrivée comme « maître primaire chargé d'enseigner les Travaux manuels » en août 1975, dans l'année de mes vingt-huit ans. Cette ville je l'avais donc choisie comme certaines personnes – Messieurs Pierre Turuvanni et Pierre Patthey alors respectivement Directeur des écoles primaires et Secrétaire municipal – m'avaient choisi en me proposant de venir enseigner à Pully et d'y continuer et parfaire ma formation professionnelle. J'y ai fait toute ma vie d'adulte responsable.

S'occuper des enfants des autres a fait tout l'intérêt de ma profession et continue à me passionner puisque, retraité obligé de l'enseignement, je continue à dépanner certains établissements scolaires en effectuant des remplacements (travail sur appel mais librement consenti !).

Dans la limite de mes possibilités j'ai essayé de participer à l'effort commun visant à conserver ou améliorer la qualité de vie de notre Ville. Tout d'abord en devenant membre (alors actif) de diverses sociétés et associations – Pully-Football, FC Prieuré, Pully-Broomball, Amicale des Sapeurs-pompiers, Course à travers Pully, etc. -.

Ensuite en répondant à l'appel du Corps des Sapeurs-pompiers dès 1978 pour finalement en prendre le commandement en avril 1987 et le quitter au 31 décembre 1999, juste après l'événement « Lothar ». Les points marquants de ce commandement ont été pour moi :

- les deux incendies avec mort d'hommes de Lavaux 54 et Rochettaz
- les incendies successifs des églises de Chamblandes puis du Prieuré
- l'accident du train chimique en gare de Lausanne
- la participation active à l'organisation et à la réalisation de l'Assemblée cantonale de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers en 1998, où le corps des pompiers de Pully fêtait son 250^e anniversaire.
- la modernisation et la mise à niveau du Corps des sapeurs-pompiers et de son matériel et ses équipements
- le passage de témoin à l'équipe qui en avait été le moteur.

Enfin en m'investissant comme Conseiller communal de 1997 à aujourd'hui, d'abord avec l'Union Pulliérane, puis, après avoir « précisé ma pensée », avec la section locale du Parti radical-démocratique du Canton de Vaud.

De 1997 à 2001, j'ai participé à de nombreuses commissions, en ai présidé au moins une (les 20 ans de l'Octogone). De 2001 à 2006 j'ai été membre de la Commission de gestion et très heureux de participer avec une super équipe, un super Président et dans une super ambiance à tous les événements qui ont marqué ladite commission. J'ai un peu participé à l'animation partant du principe qu'on n'est jamais si bien servi que par soi-même. En 2006, j'ai voulu continuer avec la nouvelle équipe qui s'est formée, mais avec ma mise à la retraite professionnelle, le ressort était cassé. J'ai donc démissionné pour laisser la place à plus motivé.

Ce que je fais à nouveau aujourd'hui, ayant décidé de tourner une nouvelle page de mon chemin de vie. Même si je ne suis pas encore prêt à quitter définitivement Pully, je ne peux continuer à occuper une place dans ce Conseil. Des viennent-ensuite attendent. Je m'en vais en regrettant que le vieux couple démocratique présidant aux destinées de Pully (le Conseil communal et la Municipalité) ait passé de l'amour où les deux conjoints regardent ensemble dans la même direction et oeuvrent à mieux-vivre, à un état de chamailleries et de remises en question quasi continuel, symptomatique de l'état général actuel d'agressivité latente où l'individu a beaucoup de droits et entend les faire respecter mais considère qu'il n'a aucun devoir dû à la collectivité.

Je remercie toutes les personnes qui m'ont accordé leur confiance et souvent leur

amitié tout au long de ces années, de la Municipalité au Conseil communal en passant par toute l'Administration communale, et leur présente, avec mon respect, mes salutations amicales. Bonne continuation à tous, la vie continue.

Le Conseil applaudit.

Le Président pense que les applaudissements confirment le fait qu'il avait le plaisir de laisser à Monsieur Bernard HENRIOUD cette lettre et qu'il a eu une activité très importante dans la commune.

Le Président rappelle les votations du 1^{er} juin 2008 avec trois objets fédéraux – Initiative populaire « pour des naturalisations démocratiques » - Initiative populaire « souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale » - Article constitutionnel « qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie ». Je note qu'au téléjournal l'autre soir l'on a appris que les sondages prévoient que tous les trois points seront rejetés.

Vous avez sur vos tables une enveloppe contenant une enquête sur les parlementaires dans les villes européennes organisée par le professeur Kuller de l'institut des sciences politiques de l'Université de Zürich dans le cadre d'une étude européenne. Monsieur Kuller souhaite que tout le monde y réponde, remercie tout le monde et pour que l'on renvoie cette enquête avant le 15 juin 2008.

Le point suivant concerne à nouveau le quartier des Alpes, mais cette fois pour des problèmes d'incivilités graves au tour du skate parc. J'ai en effet reçu une lettre de Madame Caroline Schlienger, cosignée par une quarantaine d'habitants des Alpes 24 à 32. Cette lettre est extrêmement bien documentée par de nombreuses photos démontrant les incivilités graves qui ont lieu à plusieurs reprises, tant la semaine que les jours fériés, souvent après 22 heures, commises par de très nombreux jeunes, certains apparemment mineurs. « Bruit excessif ; impossibilité pour les enfants et jeunes du quartier d'utiliser le skat parc ; consommation d'alcool ; joints de cannabis ; attitudes déplorables avec déshabilllements, heureusement pas complet ; simulation d'actes sexuels ; besoins naturels des participants, exercés dans le parc pour les garçons et dans le parking couvert pour les filles, avec odeurs nauséabondes persistantes ; création de feux de joie devant le collège ». Les auteurs de la lettre demandent un renforcement des mesures de police ; la mise en place de barrières autour du skat parc avec ouverture et fermeture par clés sous la responsabilité de la commune, voire toutes autres mesures pour redonner le calme à ce quartier et la possibilité aux enfants du quartier, souvent en bas âge de profiter des installations. Je sais que la Municipalité est très consciente du problème et donnera une réponse immédiatement dans ses communications qui vont suivre.

Le Président a reçu une communication de « Solitex » l'avertissant que la prochaine collecte des habits et chaussures aura lieu à Pully le 4 novembre 2008.

Enfin, datée du 20 mai 2008, j'apprends que Madame Annie Mumenthaler remplace Monsieur Jean-Philippe CLAVEL à la présidence du groupe de l'Union Pulliérane.

1.1.3. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Votre Bureau a représenté le Conseil communal aux représentations suivantes :

- 8 mars 2008 Monsieur Sébastien FAGUE a remplacé le Président à la séance officielle du tournoi international jeunesse organisé par le Basket-club de Pully ;
- 8 mars 2008 Messieurs Jean-Marc CHEVALLAZ et François BRUNETTO ont représenté le Conseil à la soirée officielle annuelle du chœur de dames ;
- 13 mars 2008 Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ a représenté le Conseil à l'assemblée générale de l'association de l'Entraide familiale de Pully ;
- 27 mars 2008 Le Président a participé à l'assemblée générale de l'Entraide seniors pulliérans ;
- 16 avril 2008 Le Président a participé au repas de soutien de la Fondation Pré-Pariset ;
- 24 avril 2008 Le Président a participé à la séance d'information concernant l'évolution de l'entreprise TL au centre de Perrelet ;
- 26 et 27 avril 2008 Le Président rappelle que 60 pulliérans ont participé à l'escapade du Conseil communal à Obernai. Ce week-end était très très ensoleillé et très réussi. Les plaisirs de la chère accompagnant les plaisir culturels et il pense que tous les participants ont eu le même plaisir que lui-même ;
- 14 mai 2008 Inauguration de la permanence de l'Entraide seniors pulliérans ;
- 14 mai 2008 L'apéritif officiel à la cave de Pully dans le cadre des portes ouvertes printanières ;
- 15 mai 2008 Le Président a assisté à la représentation du traditionnel « Carrefour chansons » par les élèves des écoles primaires et enfantines de Pully-Paudez-Belmont à l'Octogone. Soirée enchantresse, tant par les qualités musicales que de mise en scène ;
- 19 mai 2008 Les représentants du Bureau n'ont pas pu assister à l'assemblée générale des sociétés, puisque la date correspondait aux dates des séances de groupe du Conseil communal ;
- 20 mai 2008 Le Président a participé à l'assemblée générale de promotion Pully et aux manifestations de la bibliothèque communale. Soirée organisée à l'occasion de la parution du romand de Monsieur Marius Daniel Popesku. Je n'ose vous dire le titre « La symphonie du loup ».

1.1.4. MOTIONS

Le Président a reçu une motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET sur les toits cintrés à Pully qui sera traitée au point 7 de l'ordre du jour « Propositions individuelles et divers ».

1.1.5. INTERPELLATIONS

Le Président vient de recevoir de Madame Annie MUMENTHALER une interpellation de l'Union Pulliérane sur les contentieux contre la commune concernant le dicastère de

l'urbanisme.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Vous avez sur vos tables une liste de communications, bien que nous vous les ayons transmises, un certain nombre seront lues, afin de pouvoir clarifier si besoin est la contenu. Mais j'aimerais commencer par une communication orale que vous n'avez pas sur vos tables qui est la suivante : Vous avez reçu une invitation à participer à une séance d'information sur les comptes 2007 le 26 mai prochain. Cette séance avait été agendée suite à une rencontre qui s'est déroulée le 18 mars dernier entre la Municipalité, les présidents de parti et les présidents de groupe. C'est dès lors d'un commun accord que le sujet des comptes 2007 a été préconisé, afin d'éviter tout malentendu. Il va sans dire qu'à l'issue de cette présentation la Municipalité et les présidents concernés se retrouveront pour un échange de vue que nous souhaitons fructueux et constructif. La deuxième communication a trait à la nomination pour la municipalité de Monsieur Cuttelod, service des domaines, gérances et sports de la Ville de Pully. Après 35 ans d'une carrière exemplaire, Monsieur Jean-Pierre Frank, Chef des Services des domaines, gérances et sports, a souhaité pouvoir s'adonner à 100 % à sa famille, à sa retraite et avec un petit clin d'œil, à son loisir favori, le vélo. Son départ à la retraite se fera donc à la fin août 2008. Nous tenons d'ailleurs à lui réitérer nos remerciements pour sa fidélité, sa grande loyauté envers son employeur et pour le travail de qualité qu'il a accompli tout au long de son parcours à la Ville de Pully. Nous avons donc procédé à la recherche d'un nouveau chef de service. Au terme d'une procédure de sélection particulièrement difficile puisque nous avons reçu 45 dossiers pour la plupart d'excellente qualité, trois candidats ont été retenus parmi les huit personnes qui ont été vues par le comité de sélection. Ces trois candidats ont passé un assesment au cabinet Didisheim à Lausanne. Les trois finalistes ont été, de surcroît, auditionnés par la Municipalité en date du 25 avril et le choix de cette dernière s'est finalement porté sur Monsieur Gilles Cuttelod. Agé de 48 ans, marié et père de 3 enfants, Monsieur Cuttelod est titulaire d'un diplôme d'ingénieur ETS et a effectué plusieurs spécialisations postgrade, notamment en expertise économique immobilière, en droit de l'expertise de l'environnement construit et/ou encore en expertise de l'immobilier. L'intéressé a mené de grands projets chez Rigots & Rieben, notamment celui du Centre Administratif Bancaire de la BCV, puis a travaillé quatorze ans à la Banque Cantonale Vaudoise, où il occupe actuellement la fonction de chef de service auprès du secteur Immobilier & Services généraux. Monsieur Cuttelod prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} novembre 2008.

Madame Maria-Chrystina CUENDET :

Suite à la pétition concernant le manque de places pour la prise en charge des enfants dans l'unité d'accueil des Alpes, développée par le Conseil communal en mars 2007, une réflexion a été conduite par la direction de la sécurité sociale et de la jeunesse avec les partenaires concernés. La liste des enfants en attente de place s'est révélée plus aiguë que jamais depuis lors. Le nombre d'inscriptions en attente a atteint ce printemps plus de 50 enfants pour la seule unité d'accueil des Alpes, qui accueille 24 écoliers la journée et 30 à midi. En partenariat étroit avec la ludothèque sise au rez-de-chaussée de l'UAPE des Alpes et la Fondation de l'enfant et de la jeunesse, gérant l'UAPE, l'option a été prise de déplacer la ludothèque vers le centre Arnold Reymond afin de renforcer son attractivité et permettre ainsi à l'UAPE de s'étendre sur le rez-de-chaussée. Avec la

collaboration de l'établissement secondaire et des bibliothèques communales, la ludothèque prendra ses quartiers au centre de la vie scolaire et culturelle de la jeunesse dans le complexe d'Arnold Reymond à côté de la bibliothèque communale, de la phonothèque et de la bibliothèque des jeunes, à la place du centre de documentation actuel du secondaire. L'extension de l'UAPE permettra le doublement de l'accueil des enfants passant à 48 enfants à la journée et 60 à midi. Sur le plan financier, elle constitue une opération très économique en regard des places offertes. L'investissement en frais de déménagement des différents espaces est budgétisé à 30'000 francs et sera financé par le fonds Borgeaud d'aide à la jeunesse. Les travaux de réfection et de déménagement à l'Arnold Reymond pour le centre de documentation et la ludothèque se dérouleront en juin et juillet prochain, sous la direction du service de l'urbanisme et du service de la sécurité sociale et de la jeunesse. A la rentrée d'août 2008, UAPE agrandie des Alpes ouvrira ses portes à plein régime. Nous sommes heureux de pouvoir offrir ce nouveau service aux familles pulliérannes dans un esprit d'économie et de collaboration exceptionnelle avec les partenaires que nous remercions chaleureusement.

Monsieur Martial LAMBERT :

Je tiens à vous dire ce soir, en préambule, que tant la municipalité que le service de la sécurité publique sont très attentifs à l'évolution de la situation dans le domaine des incivilités et ceci pas seulement au skat parc des Alpes. Les comportements délictueux des adolescents n'ont jamais autant ce que dernières années interpellé l'opinion publique, au point d'occuper régulièrement les manchettes de nos quotidiens, les arènes médiatiques et même les travées de nos parlements. L'image ainsi véhiculée est celle d'une jeunesse parfois violente, dangereuse et délinquante. Si ces manifestations ne doivent être tuées et banalisées, elles ne doivent pas non plus être exagérées et diabolisées et tous les jeunes ne doivent pas être mis dans un même panier. Ne cédonz donc pas à l'exagération de la dangerosité de notre société. L'équilibre entre une attitude compréhensive par rapport aux incartades et un réflexe de sécurité qui fait appel à la répression ou la mise à l'écart par rapport à des comportements souvent bénins, parfois spectaculaires, exceptionnellement très graves, n'est pas aussi simple à trouver. D'un côté on estime la police trop permissive lorsqu'elle cherche à faire de la prévention et d'un autre côté on la trouve intolérante, voire violente en cas d'intervention musclée. Chaque situation est particulière, et l'équilibre n'est pas si simple à trouver pour la maréchaussée. Jusqu'où sommes nous d'accord de supporter les incivilités et les défis à la loi que nous lancent provocateurs les adolescents de ce début de 3^{ème} millénaire ? En jetant un coup d'œil dans les chroniques de chaque époque, on se rend compte que toutes générations montantes ont posé le même problème aux aînés en bousculant leur certitude et surtout leur quiétude. Ce nouveau phénomène que sont les incivilités, présent maintenant dans toutes les villes suisses, modérément encore dans notre ville, grâce au travail préventif entrepris depuis plusieurs années par la police intercommunale, plus particulièrement par les agents de proximité, nous a amené à réagir de la façon suivante, depuis maintenant deux ans. Sous réserve des missions prioritaires, des policiers passent régulièrement dans le secteur des Alpes. En fin de semaine les passages réguliers sont fréquents et plus nombreux. Au contact les policiers tentent d'engager la discussion en expliquant le pourquoi de la présence policière. L'intervenant est seul juge pour apprécier la situation. Tous les policiers ont une formation en premier secours leur permettant de juger de l'état physique d'une personne. En ce qui concerne l'avenue des Alpes, la police intercommunale a constaté, dès les beaux jours revenus, la présence régulière de jeunes entre 12 et 20 ans. Ces individus ont pris l'habitude de se rencontrer à cet endroit. Des nuisances sonores y sont

effectivement audibles et différentes incivilités commises dont des abandons de détritux divers. Ces dernières semaines la police intercommunale a été sollicitée à plusieurs reprises par les habitants du quartier. Elle a également effectué de nombreux passages préventifs. La pression policière sera maintenue au skat parc avec une tolérance zéro par rapport au règlement de police. Les missions pour police secours et la police de proximité sont les suivantes : effectuer des passages réguliers au skat parc des Alpes, principalement durant l'après-midi et en soirée. Les intervenants sensibiliseront les jeunes aux problèmes rencontrés. Des contrôles de propreté du site, ainsi que de comportements seront effectués avec identifications, si possible, de l'ensemble du groupe, sinon l'une ou deux personnes désignées comme responsables. Dénonciation au règlement général de police, si les lieux sont laissés dans un état déplorable. Dans le contexte interservices, par rapport au secteur des Alpes, il a été décidé d'apposer un panneau avec heures d'ouverture et fermeture à proximité du skat parc, d'étudier la possibilité de poser une clôture. Des réflexions sont en cours pour trouver des solutions axées sur la prévention et toutes les solutions seront examinées en détail, il n'y aura pas de sujets tabous. Il est important pour la municipalité de Pully de lutter contre les incivilités et de coordonner les efforts de chaque dicastère. La police ne saurait dans ce cas particulier être le bouc émissaire. Nous devons tous retrousser nos manches, surtout ne pas céder à l'émotionnel et prendre ainsi des mesures inadéquates et contre-productives.

Monsieur Gil REICHEN :

Ma communication vous a été distribuée, toutefois j'aimerais vous la lire, elle concerne le dicastère de l'urbanisme, en particulier un changement dans la procédure liée à l'octroi des permis de construire. La direction de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Pully a décidé de réexaminer la procédure relative aux demandes d'autorisation de construire, afin de l'optimiser en offrant un service dynamique pour accompagner tout un chacun, dès la prise de contact préalable, dans les arcanes de la législation. L'un des objectifs est d'accélérer le traitement des dossiers, en responsabilisant davantage le mandataire en charge du projet. Ainsi, au terme d'une première analyse succincte mais formelle, les dossiers seront directement soumis à l'enquête publique, laquelle ne préjuge en rien de l'examen détaillé du projet et de sa conformité aux règlements fédéraux, cantonaux et communaux. Pendant la durée de dite enquête (30 jours), le dossier est analysé simultanément par les services communaux et cantonaux, permettant ainsi d'atteindre le second objectif visé par la Ville de Pully, à savoir un gain de temps non négligeable. Le délai échéant, la direction de l'urbanisme et de l'environnement procède alors à la synthèse du projet ainsi que des éventuelles oppositions et établit un préavis à la municipalité qui décide, en finalité, de l'octroi ou non du permis de construire. Il n'est donc pas exclu qu'un projet, soumis à l'enquête, soit jugé non conforme et refusé, alors que les documents répondent, en tout point, aux conditions de publication. La direction de l'urbanisme et de l'environnement continue d'encourager les particuliers à prendre contact avec elle, dès le stade de l'étude préliminaire, afin de bénéficier de l'aide et d'obtenir des renseignements de la part d'un personnel compétent. Cette démarche permet également d'éviter des désagréments, de faciliter le déroulement de la procédure et le traitement de la demande. En conclusion, la procédure d'octroi des permis de construire à Pully est optimisée en offrant aux propriétaires, et à leurs mandataires, l'appui des services communaux dans leur démarche en responsabilisant davantage les mandataires et en permettant un gain de temps appréciable pour les dossiers complets et conformes.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par notre règlement du Conseil communal. Et il demande si quelqu'un demande une modification de l'ordre du jour.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. ASSERMENTATION d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Michel AUDARD de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Bernard SCHWAB, démissionnaire

**2. Préavis 03/2008 ROUTE DE VEVEY, ROUTE DU PORT – Remplacement des conduites industrielles, mise en séparatif et réfection de la chaussée
Crédit demandé : Fr. 1'290'000.--**

Président : Monsieur Daniel WURLOD

Membres : Mesdames Nelly GENILLARD RAPIN, Verena KUONEN, Messieurs Alain DELALOYE, Claude DOMENJOZ, Pyrame JAQUET, Frank MONNIER, Louis SCHNEITER, Eric STIERLI

3. Préavis 04/2008 COLLEGE ARNOLD REYMOND – CHEMIN DU FAU-BLANC – CHEMIN DU MONTILLIER – AVENUE DES ALPES

**Pose de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées - Mise en séparatif du quartier Fau-blanc-Montillier - Création d'un déversoir d'orages - Renouvellement des conduites électriques et de l'éclairage public - Remplacement d'une conduite d'eau potable - Réfection de la chaussée et réaménagement urbain et paysager
Crédit demandé : Fr. 3'463'000.--**

Président : Monsieur François KHOSROV

Membres : Mesdames Cornelia GABRIS, Isabelle KRENGER, Marianne PETTAVEL, Muriel THALMANN, Jean-Robert CHAVAN, Christian COCHARD, Richard GOLAY, Philippe WEBER

**4. Préavis 05/2008 ARRÊTE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2008 A 2011
(Commission des finances)**

**5. Préavis 06/2008 VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 288
Chemin des Osches – Chemin des Prouges**

Président : Monsieur Jean-Marie MARLETAZ

Membres : Madame Edna CHEVALLEY, Messieurs Paolo BARACCHINI, Jean-Philippe CLAVEL, Guy FREIBURGHHAUS, Lanfranco GAZZOLA, Gérard MIELI, Fred Oscar PFISTER, Christian POLIN

**6. Préavis 07/2008 COLLEGE JULES LOTH – Réfection de la salle gymnastique et de ses installations techniques – Mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux
Demande de crédit d'investissement de Fr. 1'270'000.--**

Président : Monsieur Marc ZOLLIKER

Membres : Mesdames Valérie ANNEN, Nicolette PANIZZON, Christine SORENSEN, Messieurs Gérald CUCHE, Jean DUTRUIT, Jean-Marc DUVOISIN, Lionel METRAUX, Fabio OLIOSI

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.

3.1. ASSERMENTATION d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Michel AUDARD de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Bernard SCHWAB, démissionnaire.

Le Président rappelle que, selon l'article 8 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de Monsieur Michel AUDARD de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Bernard SCHWAB, démissionnaire. L'huissier accompagne le nouveau membre du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de son nom, il prête serment. Il est alors félicité par le Président qui l'invite à prendre place au sein de son groupe. Mais auparavant, la secrétaire lui remet son brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

3.2. Préavis 03/2008 ROUTE DE VEVEY, ROUTE DU PORT – Remplacement des conduites industrielles, mise en séparatif et réfection de la chaussée

Le Président invite Monsieur Eric STIERLI à lire le rapport de la commission ad hoc, en remplacement de Monsieur Daniel WURLOD président de ladite commission excusé pour cette séance (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et une opposition.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote des conclusions du préavis 03/2008.

Les conclusions de préavis 03/2008 sont acceptées à l'unanimité.

3.3. Préavis 04/2008 COLLEGE ARNOLD REYMOND – CHEMIN DU FAU-BLANC – CHEMIN DU MONTILLIER – AVENUE DES ALPES

Pose de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées – Mise en séparatif du quartier Fau-Blanc – Montillier – Création d'un déversoir d'orages – Renouvellement des conduites électriques et de l'éclairage public – Remplacement d'une conduite d'eau potable – Réfection de la chaussée et réaménagement urbain et paysager

Le Président invite Monsieur François KHOSROV, président de la Commission ad hoc à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président rappelle que deux problèmes ont été soulevés par la commission et nous aurons droit à des amendements concernant tant l'aménagement urbain que l'éclairage public. Il soulèvera lui-même un problème avant la votation finale.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Permettez-moi un petit complément au nom de la Commission d'urbanisme. Cette commission a été appelée à se prononcer sur la partie réaménagement urbain et paysager du préavis. Comme expliqué au point 2.6.1. de ce préavis, le quartier supporte un trafic trop important peu compatible avec son caractère résidentiel. Les aménagements actuels se sont montrés insuffisants pour réduire ce trafic. Aussi un certain nombre de mesures sont proposées au point 2.6.3. Leur coût initial avait été évalué aux environs de 400'000 francs et a pu être ramené 210'000 francs, suite à quelques simplifications. Au cours des discussions, quelques inquiétudes ont été exprimées quant aux possibilités de croisement sur une chaussée de 3,50 mètres de large, ainsi que sur le possible report de trafic sur l'avenue de Lavaux. Ainsi les aménagements actuels imposent déjà une circulation alternée, alors que les aménagements prévus, l'effet modérateur sera renforcé par l'introduction de la zone 30km/heure, par des rétrécissements et par l'aspect visuel de la rue, donc bandes végétales arborisées, surélévations et matériaux différenciés. Au sujet de report de trafic, un certain report de trafic sur l'avenue de Lavaux est inévitable et c'est le prix à payer pour améliorer la qualité de vie du quartier. Cependant ce report ne devrait affecter qu'un tronçon très limité, c'est celui que les automobilistes court-circuitent, cherchent à court-circuiter en transitant par Fau-Blanc. La situation sur les tronçons les plus chargés de l'avenue restera inchangée. Ensuite à propos des observations de Pro-Vélo, le chemin de Fau-Blanc fait partie d'un itinéraire petite route reliant Lutry à Lausanne. Il serait souhaitable qu'il y ait une indication montrant que le chemin du Fau-Blanc fait partie de cet itinéraire. L'indication la plus évidente serait le marquage de bandes cyclables (au sol donc). De telles bandes ne sont expressément proscrites par les dispositions sur les zones 30 km/h. Les marquages par exemple, les passages piétons

eux sont proscris, mais pas les bandes cyclables. Mais toujours est-il que de manière générale on cherche à réduire toutes signalisations sur ces zones 30 km/h. Alors une discussion, au cours de la séance d'urbanisme on nous a annoncé qu'une discussion aurait lieu entre les représentants du service de l'urbanisme et Pro-Vélo et que cette discussion aurait dû avoir lieu entre la séance de la commission et la séance ce soir. Alors probablement Monsieur le municipal en charge du dossier pourra nous renseigner sur l'issue de cette discussion. Enfin, finalement c'est à l'unanimité de la commission que la partie du préavis concernant l'urbanisme (réaménagement urbain) a été acceptée.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je veux volontiers apporter une précision, puisqu'en effet une séance a eu lieu avec les représentants de cette association, après la séance de la Commission permanente d'urbanisme et avant la séance de ce soir. Donc avec une discussion très ouverte où les représentants de l'association ont parfaitement admis qu'il était inutile de marquer une zone cyclable dans la zone 30 km/h. Le souhait c'est d'améliorer la signalisation de ces itinéraires cyclistes, il y en a, sauf erreur, trois qui traversent notre commune depuis l'est en direction de Lausanne. Donc on s'est mis tout à fait d'accord sur ce principe et d'aller dans le sens de l'association, d'améliorer la signalisation.

Le Président en conclut que la phrase située à la page 15 du préavis « *La Municipalité propose, dans la mesure où on pourrait considérer ces remarques comme une opposition, de lever celle-ci* ». Il y a donc aucune raison de lever une pseudo opposition.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée est à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Jean DUTRUIT demande la parole :

L'objectif de mon rapport n'est pas de contester l'étude préliminaire qui a été présenté lors de la séance de la commission, mais d'attirer l'attention notre assemblée sur la possible économie et aussi bien sur le plan financier que écologique. En effet, il a été fait mention lors de la réunion de la commission relative à ce préavis de certaines précisions qui sont venues ultérieurement à notre connaissance. A savoir :

- La date de mise en service des armatures actuelles ; réponse du 15 mai 2008 année 2000, donc ces armatures ont été posées en 2002.
- Type de luminaires actuels « Saphir 2 » puissance 150 Watts ; réponse du 15 mai 2008, prix selon les données de Monsieur Lassueur chef de service du réseau des TSI de la Ville de Pully, valeur 2002 420.00 francs, durée de vie 15 ans.

Ma question : pourquoi est-ce qu'on les remplace au bout de 5 ans ? Dans le contexte actuel l'état de nos finances, est-il judicieux de dépenser 50'000.00 francs uniquement pour une question d'esthétique ? Lors de l'entrevue du 15 mai 2008, il nous a été présenté plusieurs solutions, dont une à retenu mon attention et a elle l'objectif d'améliorer l'éclairage au sol par l'échange de luminaires « Flurio » 70 Watt, valeur 300.00 francs, ce qui diminuera le coût de 30'000.00 francs. Une économie, certes, modeste mais appréciable dans le contexte actuel, car elle met en évidence notre volonté de veiller à réaliser toutes les économies raisonnables.

Amendement 2 : Au chapitre de l'arborisation, dont je ne suis pas un spécialiste, je

m'intéresse toutefois au nombre d'arbres, leur espèce, est-il vraiment indiqué de dépenser 118'000.00 francs pour des arbres ? En avons-nous les moyens ? Il serait judicieux d'amender ce préavis en fonction des observations précédentes. Nous avons par contre constaté dans notre cité la disparition progressive de nombreux massifs de fleurs qui faisaient la réputation de notre ville apportant éclat et beauté, par des cailloux disgracieux et inutiles. Il me prend à espérer que la ville soit actionnaire d'une gravière et que nous pourrions ainsi rentabiliser.

Le Président déclare : Monsieur Jean DUTRUIT vous avez fait deux amendements, un vous l'avez chiffré, si j'ai bien compris à 30'000.00 francs et le deuxième à combien ?

Monsieur Jean DUTRUIT : 118'000.00 francs

Le Président : Vous avez chiffré l'économie pour l'éclairage à 30'000.00 francs. Ce que j'aimerais c'est que vous m'écriviez l'amendement de manière précise.

Monsieur Jean DUTRUIT : Alors pour la question des arbres, je pose la question. Est-il nécessaire ? Est-il indispensable de mettre autant d'arbres, soit pour 118'000.00 francs ? Est-ce qu'il n'y a pas une économie à faire ? qui serait quand même quelque chose à revoir.

Le Président : Mais quel amendement faites-vous ? Ou je me tourne vers Monsieur François KHOSROV président de la commission. Parce qu'il faut chiffrer vos propositions. Veuillez me faire parvenir votre amendement par écrit. Je crois que le premier amendement est clair. C'est une demande de diminution des coûts de 30'000.00 francs, consécutif au non remplacement de plusieurs lampadaires.

Le Président ouvre la discussion sur le problème des lampadaires et de la luminosité.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Il m'est un peu difficile de répondre quand on saucissonne la discussion, en disant : les luminaires, les arbres, le morceau de trottoir ou je ne sais pas encore quoi d'autre de l'aspect du projet, parce que effectivement il s'agit d'un projet global. Si vous ouvrez la discussion sur l'aspect des luminaires, c'est vrai qu'une solution technique existe qui représente une économie d'environ 30'000.00 francs. Cette solution technique est similaire du point de vue qualité de l'éclairage. C'est un point important, que nous trouvons important dans notre projet, l'économie de 30'000.00 francs porte effectivement sur un choix esthétique. Alors on peut trouver que le choix esthétique du luminaire est quelque chose de superflu, c'est vrai qu'il s'inscrit dans un concept global d'aménagement, et une volonté de changer l'aspect de la rue. Maintenant, je pense que c'est important de maintenir au minimum la volonté d'améliorer l'éclairage de cette rue, notamment aux entrées, à l'emplacement du collège et au carrefour Fau-Blanc – Montillier. Je vous invite à suivre le projet de la Municipalité, qui est un projet cohérent, un projet global et à repousser cet amendement de 30'000.00 francs sur l'éclairage public.

Le Président passe au vote du premier amendement proposé par Monsieur Jean DUTRUIT qui demande donc que le coût des luminaires estimés dans le préavis à 53'000.00 francs soit diminué à 21'000.00 francs soit une **économie de 32'000.00 francs**.

Cet amendement est accepté par 43 voix pour, 37 voix contre et 1 abstention.

Le Président passe au deuxième amendement de Monsieur Jean DUTRUIT, concernant les aménagements, le nombre d'arbres.

Le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Madame Edith CARREY demande la parole :

Au nom du parti radical, j'aimerais soutenir la proposition de Monsieur Jean DUTRUIT et demander la suppression de la plantation d'une quinzaine d'arbres pour un montant total de 118'000.00 qui nous semble excessif. En effet, cette plantation nécessitera la plantation de fosses anti-racines destinées à empêcher le développement horizontal des racines des arbres et leur intrusion dans l'espace environnant, ce qui représentera à elle seule environ 100'000.00 francs du montant total. Il me semble qu'il s'agit là d'une dépense inutile, car le quartier est déjà de caractère résidentiel. Il est bordé au Nord de beaux immeubles. Certains d'entre eux sont même des immeubles de luxe. Et au Sud d'un beau collège, qui a même le privilège de posséder pour cour une œuvre d'art, puisque cette cour a été conçue, modelée par le sculpteur André Gigon. Je trouve pour ma part contradictoire que d'un côté le Conseil communal exige toujours plus d'économies de la part de la Municipalité, alors que de l'autre elle consent à une telle dépense sanctuaire. Personnellement je suis aussi très sensible à la nature et aux arbres, mais heureusement la ville de Pully et le chemin du Fau-Blanc ne sont pas privés de verdure. J'estime seulement que nous devons être conséquent avec nous-mêmes. Bien sûr que cela contribuera à la qualité de vie de Pully, mais cela ne pourra que renforcer dans l'opinion publique l'image de Pully commune riche, qui ne devra donc plus dorénavant rechigner à payer sa part de la facture sociale du canton, par exemple.

Le Président demande à Madame Edith CARREY de lui faire parvenir son amendement par écrit.

Le Président demande s'il y a d'autres réflexions suite à ces différentes présentations.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je souhaite quand même donner à votre Conseil quelques éléments d'information par rapport à cette question des arbres et du projet en général. Vous vous rappelez un petit peu le contexte qui a été discuté en commission d'urbanisme, en commission ad hoc également, que Monsieur le rapporteur de la commission d'urbanisme Monsieur Alexis BALLY a rappelé tout à l'heure. Rappelé que aujourd'hui, depuis quelques années lors de tous travaux importants d'infrastructures, qui perturbent la surface de la chaussée, une réflexion est menée sur la réhabilitation de cette surface, est-ce qu'elle est souhaitable, nécessaire, superflue ? Donc c'est une réflexion qui se fait pratiquement systématiquement lors des projets importants d'infrastructures, donc elle s'est faite également dans le cadre de ces travaux au chemin du Fau-Blanc. Cette réflexion elle ne débouche pas forcément sur un projet et des plantations d'arbres. L'exemple le plus récent c'est sur le préavis que vous venez de voter pour la route de Vevey où ces réflexions ont été menées, et nous avons jugé au contenu des travaux envisagés qu'il était inopportun d'envisager des mesures de modération de trafic sur ce tronçon. Donc dans le cadre du Fau-Blanc, je crois que ça a été rappelé par plusieurs intervenants, c'est rappelé dans le préavis. Il y a le constat du contexte actuel, un axe résidentiel avec la présence d'un collège, de nombreux élèves, un trafic important, près de 3'000

véhicules par jour, des mesures de modération actuelles qui sont mieux que aucune mesure, mais qui sont jugées aujourd'hui insuffisantes, je vous rappelle que c'est des mesures qui datent, sauf erreur, des années 80 et c'est vrai que la vision du traitement de ces objets a quand même évolué ces vingt dernières années. Donc, un objectif qui est peut-être ambitieux, qui est d'améliorer la modération du trafic. Et aujourd'hui comment on fait ça ? C'est, on peut dire on pose des obstacles sur le tracé des véhicules, mais aujourd'hui les expériences ont démontré qu'il est important, nécessaire, dans ces projets de réaménagement et modération de trafic, je dirais, de repenser la rue. Pourquoi ? J'en viens au rôle des arbres, puisque c'est ça qui est l'objet des deux amendements qui vous sont soumis. Pourquoi des arbres ? Alors je vais à nouveau très prudent et ne pas me lancer dans un débat philosophique sur l'importance d'un arbre et la nécessité d'avoir des arbres. Ce n'est pas l'objet. Mais les arbres, dans un projet de ce genre, ils ont deux rôles, ils ont deux vocations, une vocation qui est d'améliorer la qualité paysagère de l'espace public, je serais un tout petit peu navré que ça vous paraisse du luxe. Je crois que c'est quelque chose qui est reconnu dans le domaine de l'aménagement du territoire, comme quelque chose de très important, parce que ça a un impact direct sur la qualité de vie dans gens et des habitants du quartier. Donc c'est clair, ce n'est pas seulement un objectif de trafic. C'est un objectif d'améliorer la qualité paysagère d'un quartier. Le deuxième objectif des arbres, il est qu'en même lié à la modération du trafic, parce que les expériences qui ont été faites dans ce domaine montrent clairement l'impact de la perception visuelle d'une rue sur le comportement des automobilistes. On a discuté de l'aspect esthétique des luminaires, arbres, mobilier urbain, tous ces éléments forment un tout qui change la vision, la perception de la rue et le comportement des automobilistes. Ce n'est pas des fantaisies de théoricien. C'est des faits qui ont été constatés. Alors je peux de dire que ces arbres ont aussi leur effet sur la rue dans la modération du trafic. Alors voilà l'objectif visé, c'est donc, d'améliorer la qualité de cette rue, changer la perception. Alors c'est vrai que pris isolément, on peut trouver que chaque élément du projet à un côté anodin, un côté superflu, ici un lampadaire, ici un arbre de trop. Je crois que tous ces éléments forment un ensemble cohérent et c'est la raison pour laquelle je vous invite à suivre le projet de la Municipalité, qui n'est ni excessif, ni luxueux. C'est un budget au niveau du prévis. J'aimerais quand même dire ici aussi, que ce budget est encore revu de manière critique lors de la poursuite de l'élaboration du projet, jusqu'à l'exécution. J'en veux pour preuve les aménagements de Lavaux qui étaient devisés à un peu plus 400'000.00 francs dans le préavis et la réalisation a permis de terminer à des coûts nettement inférieurs. Donc l'œil critique sur le projet, il sera maintenu. Je vous invite quand même à penser à la qualité visuelle de nos rues, à l'importance de cet endroit à proximité d'un collège et je crois que d'investir 200'000.00 francs avec ces objectifs sur un préavis de près de 3'500'000.00 francs c'est ni luxueux, ni inutile. C'est évidemment un choix politique qui appartient à ce Conseil. C'est clair on n'a pas d'autres arguments que ceux que je vous donne maintenant, mais la Municipalité pense que c'est un geste important pour la qualité de vie à Pully et je vous invite à suivre le projet de la Municipalité, comme l'ont fait vos deux commissions, ad hoc et Commission permanente d'urbanisme, en refusant les deux amendements qui vous sont proposés.

Le Président aimerait rappeler à Monsieur Gil REICHEN que l'amendement concernant les luminaires a déjà été accepté et qu'il y a déjà 32'000.00 francs de moins.

Madame Edith CARREY demande la parole :

Monsieur Gil REICHEN, si la présence des arbres, comme vous le dites, a une

influence sur le comportement des automobilistes, comment expliquez-vous alors le tendance qui semble se faire jour, c'est que l'on supprime les haies de verdure qui séparent les deux parties d'une autoroute pour les remplacer par un mur de ciment ? Donc il semble que la verdure ne soit pas indispensable à rendre plus sages, plus prudents les automobilistes.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Quand j'entends dire que les arbres sont une bénédiction pour les automobilistes, ça me fait frémir parce que ma première femme s'est tuée en rentrant dans un arbre.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

D'abord au sujet de la dernière intervention, ça n'a rien à voir la configuration d'une autoroute et puis d'une rue. Parce qu'il s'agit bien d'une rue, pas d'une route et les rues dans les localités on cherche à les rendre les plus attractives possibles. Maintenant, partout, dans nos contrées on cherche à densifier et pour compenser cet aspect un peu morne qu'implique la densification, on cherche à rendre les rues plus attractives. C'est un des buts du projet, c'est d'abord de donner un aspect visuel d'une rue plus étroite et de rendre le quartier entier plus attractif.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Je viens d'entendre une réflexion de Monsieur Alexis BALLY, il parle d'attractivité de rues. Personnellement, je le comprends au milieu du village, parce que effectivement nous sommes obligés d'y passer. Mais là, il s'agit justement d'un rue où l'on veut supprimer son attractivité, on veut que les gens passent ailleurs. Donc il ne s'agit plus de parler d'attractivité, c'est une rue où l'on veut supprimer tout le trafic. Il ne faut surtout pas la rendre attractive. Donc restons dans le bon sens et je crois qu'effectivement l'arborisation est inutile, mais je rejoins volontiers Madame Edith CARREY, parce l'arborisation de ce quartier est très abondante, par le collège, par toutes les habitations qui sont autour. Et une rue c'est quand même fait pour passer avec des voitures et ça ne doit pas servir de plantation. D'autre part, on voit ce qui coûte cher dans ces plantations, ce n'est pas tant les arbres, c'est bel et bien les protections qu'il faut mettre pour que les arbres n'endommagent pas la rue. Les trois quarts de cette partie de 118'000.00 francs, c'est pour que les racines des arbres ne viennent pas endommager la circulation. Donc on part complètement à côté en disant, il faut mettre des arbres au milieu de la route. On est dans l'aberrance. Personnellement, je rejoins Madame Edith CARREY et je vous propose d'en faire autant.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

J'ai deux questions. La première c'est sur ces 118'000.00 francs, quel est le pourcentage annuel pour l'entretien parc d'arbres ? La deuxième est d'ordre technique. Maintenant que nous avons deux amendements qui vont dans la même direction, dans des proportions différentes, comment va s'organiser le vote sur ces amendements ?

Le Président :

Alors quant au vote sur les amendements, c'est le président qui propose. Alors nous allons voter d'abord sur l'amendement qui propose la plus grande réduction financière, donc celui de Madame Edith CARREY, puis nous passerons, s'il est refusé, à celui de Monsieur Jean DUTRUIT.

Monsieur François RANDIN remercie le Président.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Monsieur Alexis BALLY a répondu à Madame Edith CARREY en ce qui concerne les haies d'autoroute. Personnellement, je souhaite que le Fau-Blanc ne devienne pas une autoroute. Mais, c'est vrai que les haies sur les autoroutes répondent à d'autres nécessités au niveau de la sécurité, l'éblouissement, des choses comme ça. Et si on parle de les remplacer par du béton, c'est essentiellement lié aux véhicules qui traversent d'une voie sur l'autre. J'ose espérer et je crois que vous serez d'accord avec moi, que nous ne sommes pas dans cette situation au chemin du Fau-Blanc. Maintenant, je dois dire que je suis un petit peu estomaqué par l'intervention de Monsieur le Conseiller Jean-Marc DUVOISIN, je crois qu'il y a un malentendu sur l'attractivité de la rue. Je crois que Monsieur Jean-Marc DUVOISIN a exprimé une vision de la place des véhicules et des piétons qui date, à mon avis, un petit peu des années 70 – ce n'est pas une méchanceté à l'égard de Monsieur Jean-Marc DUVOISIN – où effectivement il y avait d'abord une priorité assez absolue donnée à la voiture, aux véhicules et dans les espaces publics et dans la dimension des routes et des espaces, et une séparation claire des véhicules et des piétons. Et il est vrai qu'aujourd'hui, je pense pour de bonnes raisons, plus tout à fait dans cette optique, puisque notamment dans les quartiers résidentiels on essaye de créer une ambiance qui ne supprime pas la voiture. Supprimer le trafic, on ne pourra pas supprimer le trafic, ni au Fau-Blanc, ni ailleurs. Mais d'essayer de créer des conditions pour que, et les piétons, et les cyclistes et les voitures puissent cohabiter avec un minimum de risques. C'est ça. Et encore une fois, j'aimerais aussi dire à Monsieur Jean-Marc DUVOISIN et à l'ensemble de ce Conseil qu'on ne plante pas les arbres au milieu de la route. On plante des arbres, ça fait partie d'un aménagement. Par tout où ce sera possible dans l'élaboration du projet d'exécution on plantera les arbres où il y a le moins d'infrastructures possible à mettre en place, du type de fosses et autres. Partout où on pourra les mettre en bordure de chaussée, dans le terrain naturel, on le fera. Ça constituera des économies. Mais je crois qu'il ne faut pas dénaturer l'intention, en disant que l'on plante des arbres n'importe où. Planer un arbre est plus contraignant en milieu urbain qu'en pleine nature, mais je crois que ce n'est pas une raison pour renoncer à toutes plantations en milieu urbain. Je ne veux pas rouvrir les discussions sur les projets récents qu'on a faits, notamment la Perraudettaz et le carrefour Reymondin, mais je crois qu'on a eu, en tout cas au niveau de la Municipalité, des échos extrêmement positifs quand à la perception de ces aménagements par les usagers. Alors j'ai bien compris que l'amendement sur l'éclairage a été voté. Quand j'ai fait allusion à deux amendements, c'était deux amendements qui portaient les deux sur les arbres. Maintenant sur le coût de l'entretien, je n'ai pas un chiffre précis à donner à Monsieur le Conseiller François RANDIN, c'est extrêmement faible, puisque ces arbres sont quasi sans entretien, il y a une taille tous les quatre à cinq ans, c'est quelques milliers de francs maximum par année. C'est vraiment assez marginal.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Juste un mot pour dire que ce ne sont pas tant les arbres qui sont en cause, mais ces fameuses fosses et ces fosses me laissent septiques.

Le Président déclare : Monsieur Olivier BURNET j'ai beaucoup apprécié votre intervention par qu'elle était très concise.

La parole n'étant plus demandée.

Comme il l'a expliqué tout à l'heure, le Président passe au vote de l'amendement Madame la Conseillère Edith CARREY, puisqu'il concerne une **suppression de 118'000.00 francs**, ce qui est le double proposer par l'amendement de Monsieur Jean DUTRUIT. Si l'amendement de Madame la Conseillère Edith CARREY est accepté, il est bien évident que nous n'aurons plus besoin de voter sur l'amendement de Monsieur le Conseiller Jean DUTRUIT.

Cet amendement est accepté par 44 voix pour, 38 voix contre et 2 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le Président rappelle que nous avons accepté deux amendements entraînant une réduction l'une de 32'000 francs pour les luminaires et la seconde de 118'000.00 francs pour les arbres, nous arrivons donc à un total de 150'000.00 francs. Ainsi nous allons voter sur les conclusions du préavis, le Président relit le point 4 du préavis qui est le suivant : *d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 3'313'000.-- TTC, (soit Fr. 3'463'000.-- moins Fr. 150'000.--) destiné à couvrir les opérations mentionnées sous chiffres 1 et 2, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale.*

Les conclusions amendées du préavis sont acceptées par 44 voix pour, 11 voix contre et 15 abstentions.

3.4. Préavis 05/2008 ARRÊTE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2008 A 2011

Le Président invite Madame la Conseillère Muriel THALMANN, rapporteur de la Commission des finances, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président rappelle que c'est la troisième fois en quatre ans que l'on revote l'arrêté d'imposition pour l'année en cours, suite à un référendum populaire. Cependant cette année il y a une différence très importante. La décision du peuple est consécutive à la votation par le Conseil communal de la demande d'un référendum spontané, ce qui n'est pas le cas dans les autres cas. A mon avis le Conseil communal devrait accepter la volonté populaire sans autre discussion, puisqu'il a sollicité cette demande populaire. Et la seule discussion possible à mon avis c'est la durée de validité de l'arrêté d'imposition et je pense que nous n'avons pas à revenir sur d'autres points déjà adoptés dans notre séance du 24 octobre 2008.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

Ma question, car c'est une question préalable, concerne l'article de presse qui a été publié le 9 avril 2008, concernant les économies récompensées de la Municipalité. Je ne conteste absolument pas ces économies, elles sont méritoires. Je me demande en revanche ce qu'a voulu dire la Municipalité, lorsqu'elle dit que le résultat satisfaisant des comptes 2007 doit être accueilli avec optimisme. Je ne comprends pas en l'occurrence ce que veut dire cet optimisme, que rien ne justifie dans les réflexions de la Municipalité s'agissant des facteurs recettes, des facteurs dépenses. A la rigueur on aurait pu comprendre que la Municipalité exprime son soulagement ou alors ça relève de la méthode coué, la Municipalité veut être optimiste. Mais c'est à se demander si l'optimisme n'est pas, en l'occurrence, une vague espérance. En tout cas nous ne

voyons pas à quel motif cela répond et ce qui justifie cet optimisme actuel de la Municipalité, alors que nous comprenons parfaitement cette même prudence qui devrait nous inciter à limiter à deux ans cet arrêté d'imposition.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'aimerais déromper l'assemblée, il ne s'agit pas de la méthode coué. L'optimisme de la Municipalité c'est un optimisme mesuré, mais il est sous-tendu par deux facteurs. Le premier, malgré tout ce qui s'est dit, malgré tous les doutes, les suspicions qui ont eu lieu, les mesures d'économie de la Municipalité portent leurs fruits. Depuis des années on nous a même dit que c'était des économies virtuelles eh bien non, Mesdames et Messieurs, c'est des mesures réelles. On aura l'occasion de revenir sur les comptes, sur les dix millions et demi d'économies, nous avons trois millions et demi d'économies supplémentaires par rapport au budget et je crois pouvoir dire que ça les services ont répondu, la Municipalité – et je rends hommage à mes collègues – ont joué le jeu et nous obtenu par des mesures volontaristes, et ça c'est un côté relativement optimiste de dire que l'administration a suivi et que sans faire de dégâts dans la marche de l'administration, nous avons réussi à implanter des économies, en tout cas pour une bonne partie pérennes, d'où le premier aspect optimiste en disant il y a une réponse et on en voit les résultats. Deuxième aspect de cet optimisme mesuré, modéré, c'est que la conjoncture financière, économique a amené à Pully des revenus supplémentaires, notamment au niveau des revenus sur la fortune – j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la commission des finances – par rapport à un lissage des rentrées fiscales de l'impôt sur la fortune de ces dernières années, nous avons à peu près 25 % d'augmentation. Donc c'est le deuxième aspect de cet optimisme, c'est de dire, eh bien « oui » la conjoncture enfin est arrivée à Pully. Je rappelle simplement, parce que vous avez lu dans les journaux comme moi, que vous avez toute une série de communes qui engrangent des résultats bien supérieurs à ceux de Pully, et ces communes n'ont pas fait d'effort d'économies et depuis deux ans voire trois ans pour certaines, elles ont déjà un apport dû à la conjoncture économique. Alors je me dis que si Pully a été touchée plus tardivement, 2008 devait aussi dans cette foulée être encore une bonne année. D'où cet optimisme mesuré et modéré.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

J'aimerais me trouver vers la présentatrice du rapport de la Commission des finances, qui écrit « *après avoir rempli toutes les conditions remplies par les référendaires, donc une économie de plus de 3,5 millions, elle constate (la Municipalité) qu'elle n'a rencontré aucune ouverture de la part des référendaires* ». Je crois que nous parlons bien du dernier référendum et lors du dernier référendum, il n'y a pas eu de comité référendaire, puisque c'est le Conseil, lui-même, qui a décidé de porter la question devant le peuple. Donc cette remarque ne me semble guère justifiée. En revanche, ce qu'il aurait fallu dire, c'est que la Municipalité constatant les résultats extraordinaires des comptes 2007 est venue à plus de raisons et a considéré qu'il fallait peut-être geler le taux d'imposition. Ceci c'est ma première remarque. Ma seconde remarque, c'est que faire un procès aux référendaires en leur disant qu'il n'y a aucune ouverture de leur part. Mais, c'est faux. Au contraire, les référendaires ont été écoutés par la Municipalité en jeu et en acte des mesures d'économies systématiques. Le dernier préavis que nous venons de voter n'en est pas tout à fait l'exemple, mais oublions-le. Elle a mis en jeu une volonté d'économies systématiques et bien plus, elle se met finalement à proposer au Conseil de céder des biens-fonds. Ce qui sera l'objet du prochain préavis. Donc les ex-référendaires ne peuvent que s'estimer très satisfaits de la politique menée par la

Municipalité, qui va dans les vues exprimées par ce comité du premier et du second référendum.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'aimerais partir de la dernière phrase exprimée par Monsieur Christian POLIN, il se dit satisfait des mesures de la Municipalité. Alors c'est assez rare, je dois dire, dans la bouche de Monsieur Christian POLIN et j'aimerais souligner que la Municipalité salue cette affirmation et l'apprend avec beaucoup de bonheur. Mais, j'aimerais quand même rappeler un certain nombre de choses, Monsieur Christian POLIN, parce que je crois que c'est toujours très difficile de se situer en aval de ce qui s'est passé. Mais j'aimerais simplement vous rappeler et rappeler à l'assemblée un certain nombre de choses. Et je remonte à la séance du Conseil du 15 novembre 2006, il y a 18 mois. Ce n'est pas si vieux que ça. Mais j'aimerais rappeler que devant ce Conseil communal j'avais lu une réponse de la Municipalité à la lettre du 30 octobre 2006 signée par les quatre présidents des groupes libéral, radical, Union Pulliérane et UDC, suite à une discussion que nous avons eue avec ces présidents, j'étais accompagné par mes collègues Gil REICHEN et Martial LAMBERT. Je rappelle que la Municipalité dans cette lettre s'était engagée, sur la durée de la législature, elle était prudente, à atteindre une cible d'économies supplémentaires par rapport au budget 2007 de 1,5 millions. On s'aperçoit, Mesdames et Messieurs les Conseillers, qu'au terme des comptes 2007 c'est à peu près 3 millions que nous avons économisés. Je disais également dans cette communication que la Commission des finances et la Commission de gestion auront la responsabilité d'entériner ces mesures. Et la Commission des finances et la Commission de gestion les ont entérinées. Je disais que cette démarche supplémentaire sera difficile à mettre en œuvre et nécessitera de la part du Conseil une adhésion à des baisses de prestations dans beaucoup de domaines. Là, je dois dire que je reste un petit peu sur ma faim. La Municipalité comme elle l'a déjà manifesté, notamment dans la vente des actions CVE entend se dessaisir d'autres actifs, sans précipitation, et dans le but unique que leur produit ralentisse la progression de notre dette. Alors, il y a eu une première tentative, qui a échoué devant le Conseil communal. Ce n'est pas la Municipalité qui est à mettre en cause, c'est véritablement la décision du Conseil communal, auquel nous sommes parfaitement soumis. Ce soir vous auriez l'occasion de faire un meilleur score à la proposition qui sera présentée tout à l'heure. L'ensemble des propositions susmentionnées est un engagement ferme de la Municipalité, sur la durée de la législature vis-à-vis du Conseil communal et ne saurait être unilatéral. Cet acte doit correspondre à un engagement réciproque des membres de cette assemblée à soutenir l'ensemble des préavis financiers présentés par la Municipalité, à savoir : l'arrêté d'imposition, le budget 2007, le plan d'investissements et le plafond d'endettement. A défaut de cet assentiment général la Municipalité se réserve la possibilité de retirer cette proposition qui aura à n'en pas douter des conséquences importantes dans la vie de notre ville. Alors par ce rappel, même si les propos du rapporteur étaient un petit peu réducteurs dans leur tenue, la Municipalité constate qu'actuellement les comptes bénéficiaires présentés par la Ville de Pully sont en tout cas dus à trois éléments. Le premier, important : la volonté de la Municipalité, la mise en œuvre d'une politique d'économies, le soutien indéfectible de l'administration. Le deuxième : un retour de la facture sociale, qui est un effet du cantonal et troisièmement, la bonne conjoncture. Alors maintenant cherchez où est l'influence des référendaires.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond. Pour ce faire, il prie les membres du Conseil de prendre l'arrêté d'imposition, pour les années 2008 à 2011, tel que présenté par la Municipalité dans son préavis 05/2008. Il déclare que nous examinerons cet arrêté conformément à l'article 80 du règlement du Conseil communal. Il ouvrira la discussion sur chacun des articles et chiffres. Une votation n'interviendra que si la discussion a été utilisée ou un amendement déposé, ils seront votés immédiatement à la clôture de chacun des points. Après le passage en revue de tous les articles, le Président ouvrira une discussion générale qui précédera la votation sur l'ensemble de l'arrêté.

Le Président constate d'abord que les conclusions de la Commission des finances correspondent aux conclusions de la Municipalité.

Le Président propose de passer immédiatement à l'article premier qui traite de la durée de validité de l'arrêté d'imposition.

Article premier Il sera perçu pendant 4 ans dès le 1^{er} janvier 2008, les impôts suivants.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

La Municipalité nous propose d'adopter un arrêté d'imposition pour 4 ans, de 2008 à 2011. Trois votations populaires désavouant les décisions de la Municipalité et du Conseil, d'augmenter le coefficient, les résultats favorables de l'exercice 2007, les aléas de la péréquation, tout cela conduit notre Municipalité à proposer de supprimer pour le reste de la législature, l'examen, en principe, annuel de l'arrêté d'imposition. Faut-il la suivre dans cette voie ? En ce qui me concerne, une durée inférieure à celle qui nous est proposée me semble préférable. Je suggère donc de limiter à deux ans, soit les années 2008 et 2009, de l'arrêté d'imposition. Mais avant d'en donner les raisons, permettez-moi d'enlever toute ambiguïté. Le coefficient de 69 n'est pas ici en cause. En d'autres termes, limiter à deux ans la durée de l'arrêté d'imposition n'a pas pour but de réduire à 24 mois la durée de vie ou de survie du coefficient de 69. Le but essentiel de ma proposition est de donner à notre Conseil l'occasion de suivre année après année l'évolution de la situation financière de notre commune, tant du point de vue des charges que du point de vue des recettes. D'assumer ainsi nos responsabilités d'autorité législative et de prendre nos décisions budgétaires, qui seront, elles, dans tous les cas annuelles, en toute connaissance de cause. En disposant du maximum d'informations et en maîtrisant, autant que faire se peut, l'ensemble des éléments. Si nous naviguons sur un lac d'huile, nous pourrions abandonner la barre et mettre le pilotage automatique jusqu'à la fin de la législature, en comptant sur les conditions exceptionnelles, voire inattendues, comme le crie si joliment notre Municipalité. Mais rien ne permet de croire que les eaux pulliérannes sont à l'abri des caprices du temps et des vents, et tout laisse à penser que mois apportera son lot d'informations utiles pour mieux les maîtriser. Divers documents dont nous disposons aujourd'hui le montrent assez clairement. Par exemple, dans sa communication de ce jour à notre Conseil, la Municipalité laisse déjà entendre que les recettes fiscales 2008 devraient stagner, voire même diminuer. On en saura certainement plus dans quelques mois. La fiscalité cantonale, elle, devra être adaptée aux dispositions fiscales nouvelles, adoptées par le peuple le 24 février dernier, et cela dans un court délai, impérativement fixé par le droit fédéral. Cette révision aura des

effets sur les finances cantonales et communales. On pourra en parler certainement dans un an. Toujours dans ce même document, la Municipalité nous signale qu'un groupe de travail étudie actuellement les remarques et réflexions pulliérans concernant l'évolution et la péréquation financière. Il est également fait allusion à l'intervention parlementaire visant à revoir en profondeur le mode de financement et de répartition de la facture sociale. On sait aussi que le dossier de la RPT fait l'objet d'un suivi serré. Le monde de la péréquation bouge et nous avons tout intérêt à savoir dans quel sens il le fera. Selon le préavis, la dette commune devrait reprendre sa progression dès 2009 et la modification de la classification des communes dans le cadre de la péréquation intercommunale, entrer en vigueur au plus tard en 2011. Sur le plan économique et social, les conséquences des récentes et profondes crises financières ne vont certainement pas rester sans effet sur le secteur de l'emploi. Le taux d'inflation a tendance à croître. Par la composition de sa population Pully est sensible aux crises touchant le secteur tertiaire et la chute des cours, lorsqu'elle se produit en fin d'année a une influence néfaste sur le produit de l'impôt sur la fortune. Le cours de la facture sociale va augmenter. Bref, il y a à notre avis suffisamment d'éléments pour penser que notre Conseil, bien informé, peut et doit prendre ses responsabilités et garder la maîtrise des ressources communales par l'examen annuel de la base de notre fiscalité communale. Cette décision prise chaque année et dans les circonstances actuelles est un acte d'une grande importance politique. Je suis persuadé que dans une année nous disposerons d'informations qui nous permettront de nous prononcer sur l'arrêté d'imposition 2010, au plus près de notre conscience, en respectant la volonté de ceux qui nous ont élus dans ce Conseil. Je vous invite donc à réduire à deux ans la durée de l'arrêté d'imposition sur lequel nous nous prononçons ce soir.

Monsieur le Syndic demande la parole :

La démonstration que été faite par Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD est aussi rentrée dans la réflexion de la Municipalité. Nous avons d'un côté pris acte de la volonté populaire exprimée à plusieurs reprises de ne pas voir le coefficient d'impôt être augmenté. Et je crois que la crédibilité de la Municipalité, si elle ne veut pas être encore plus écornée, doit là, être considérée comme un élément de compréhension totale, sur lequel la Municipalité n'a pas du tout l'intention de revenir. Alors j'aimerais tout d'abord éviter tout malentendu. Il n'est pas dans la volonté de la Municipalité d'empêcher une discussion sur les revenus communaux, d'empêcher la circulation d'une information, de cacher quoi que ce soit. J'aimerais attirer l'attention du Conseil communal sur les moyens à sa disposition. Tout d'abord au niveau du budget. Au niveau du budget nous avons toute une partie qui permet à la Commission des finances, mais permet également à tout Conseiller communal de poser des questions, parce que là la présentation sera faite de manière exhaustive, je crois que nous avons déjà donné l'occasion au Conseil communal d'être renseigné, soit par le biais de la Commission des finances, soit par le biais d'informations plénières sur l'évolution des revenus, comme l'évolutions des charges notamment. Donc, vous avez déjà l'occasion au niveau du budget. Au niveau des comptes, vous me direz que les comptes c'est un petit peu de l'histoire passée. Mais au niveau des comptes nous avons également la possibilité de vous transmettre toute une série d'informations, d'informations bonnes comme cette année, d'informations moins bonnes comme l'année 2005. Mais, toujours cette information vous pouvez en disposer et il n'est pas dans l'intention de la Municipalité de diminuer cette information ou de faire une rétention d'informations. Puis en plus de ça, vous avez les possibilités d'interpellation. Et je crois pouvoir dire que là j'ai été soumis à toute une série d'interpellations. Je ne citerais pas leur auteur, mais

effectivement ils ont utilisé ce moyen, qui est un moyen tout à fait légal et démocratique et je crois qu'il doit être utilisé. Puis, enfin à la Commission des finances proprement dite, nous faisons, chaque fois que nous avons une séance avec la Commission des finances, une information sur la trésorerie, sur l'évolution des rentrées fiscales, etc. Donc vous voyez que la volonté de la Municipalité de transmettre à l'ensemble du Conseil communal, comme à la Commission des finances le maximum d'information, allons dans le sens de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, pour que tout soit clair et transparent. Maintenant venons-en à la durée. Quel a été le raisonnement de la Municipalité ? On fait abstraction du fait que 69 ne pourra pas être changé, en tout cas jusqu'à la fin de la législature. Eh bien, en septembre de cette année, si d'aventure nous revenions à une discussion annuelle, nous n'aurions pas plus d'information que maintenant, donc deux ans c'est acquis. On met beaucoup d'espoir sur la modification de la péréquation à la classification des communes. Alors ce que nous entendons de différents groupes de travail n'est pas forcément quelque chose qui nous conduit, là je rejoint Monsieur Daniel MARGOT, à être optimiste. Parce que les modèles qui sont mis en place, sont des modèles qui peuvent faire varier la participation de la commune de Pully, légèrement en moins par rapport à la situation actuelle, mais beaucoup plus suivant les critères qui sont utilisés. Les discussions, évidemment, vont bon train entre les deux associations l'UCV et l'ADCV, qui ont fait une plateforme commune avec le canton pour essayer de faire avancer les choses, d'après les informations que j'ai. L'espoir d'arriver à un vote du Grand Conseil fin 2009, pour que ça passe en 2010 s'amenuise. Donc, vraisemblablement, d'après les échos que j'ai eus, il y aura un aménagement de la manière de calculer maintenant, avec un projet définitif qui pourrait entrer en vigueur en 2011. Mais je rappelle simplement que les résultats d'une nouvelle péréquation, une nouvelle répartition des charges, c'est dix-huit mois après sa mise en vigueur. Nous n'avons toujours pas les résultats 2007 de la facture sociale. Nous les aurons en septembre. Donc, il ne faut pas vous faire d'illusion, en 2009, pour voter l'arrêté d'imposition pour 2010, on aura peut-être plus d'informations que celles que je peux vous transmettre maintenant, mais on n'aura pas les résultats tangibles des modèles qui pourraient être appliqués et on les aura pas, vraisemblablement, si tout va bien et que ça passe dès 2010, avant septembre 2011. Comment voulez-vous qu'une Municipalité en 2009 puisse déjà jauger et dire, voilà les effets de la nouvelle classification des communes sur le budget et prévoir un arrêté d'imposition en venant devant vous avec des arguments convaincants. Alors 2009 pour 2010, il faut oublier. Alors, je serais très trivial, mais en 2010 on est à la veille des élections. Donc, ce n'est pas à ce moment-là que l'on pourra discuter sainement, sereinement d'un arrêté d'imposition. Donc vous voyez très bien que ce raisonnement nous conduit à dire qu'en votant un arrêté d'imposition sur quatre ans, la Municipalité prend un risque, le Conseil communal aussi, mais par contre, a une vision, disons des trois ans à venir, qui me paraît être relativement saine. Et je pense que l'on peut décemment soutenir la proposition de la Municipalité, sans perdre aucune de ces prérogatives, ni du côté du Conseil communal pour son information, ni du côté de la Municipalité pour la volonté d'informer et de tenir informé le Conseil communal. Alors, je vous invite à soutenir la proposition de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD. **Article Premier – il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1^{er} janvier 2008, les impôts suivants.**

L'amendement est refusé par 47 voix contre, 34 voix pour et 2 abstentions.

Le Président rappelle que le % doit être le même pour ces trois chiffres et que le taux proposé par le Municipalité dans son préavis est donc de 69 %, conformément à la décision populaire de refusé toute augmentation.

Chiffre 1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

Chiffre 2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales

Chiffre 3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

La parole n'étant pas demandée, ces chiffres sont adoptés.

Chiffre 5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 6 Impôt personnel fixe

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 7 Droits de mutations

Monsieur Jean-Blaise PASCOURD demande la parole :

Vous avez fixé pour quatre ans la durée de l'arrêté d'imposition. C'est très bien. Je propose de réintroduite un impôt sur les successions en ligne directe descendante au taux de 50 cts. J'ai admiré votre intention d'économiser 150'000.00 francs sur un préavis. En refusant cet amendement vous perdez 4 millions de recettes pour les 4 ans qui viennent. A vous de choisir.

Le Président demande si quelqu'un d'autre veut s'exprimer sur ce point, qui à son avis ne devrait pas être invoqué.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je pensais que nous étions arrivé à une sorte de consensus au sein de ce Conseil. Ça n'est pas le cas. L'impôt n'a donc pas une valeur régulatrice, mais une valeur punitive aux yeux de certains. Monsieur le Syndic relevait tout à l'heure l'importance des fortunes accumulées à Pully et l'importance de l'impôt sur la fortune. Croyez-vous, mon cher collègue, que si tant de fortunes demeurent, ce n'est pas pour une raison bien précise ? Et cette raison n'est pas, exactement, le fait qu'elles seront en partie aux descendants en ligne directe de leurs heureux propriétaires sans aucun impôt de succession. Donc, adopter votre proposition reviendrait dans un certain sens ou aurait le risque de faire fuir ces fortunes et par voie de ricochets de diminuer l'attractivité de Pully et de réduire les rendements de l'impôt sur la fortune. Je vous propose donc, mes chers collègues, de refuser cette proposition d'amendement.

Monsieur Philippe HEBEISEN demande la parole :

Je m'attendais à cette intervention, raison pour laquelle j'ai préparé cette intervention. Que l'on puisse reprocher, éventuellement, à mes conseillers en assurances de tenter de s'infiltrer par la fenêtre lorsqu'ils ont été éconduits à la porte, soit, bien qu'il s'agisse d'une tactique relativement dépassée. L'amendement qui vient de nous être proposé est du même acabit. Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD, voulez-vous vraiment un nouveau verdict populaire de plus pour vous convaincre du refus de la population pulliéranne de toutes hausses d'impôts dans les conditions cadres actuelles ? L'impôt sur les successions et donations entre les conjoints et en ligne directe descendante a été supprimé en 2004 dans le canton de Vaud et la même année à Pully d'ailleurs, et de manière anticipée à la votation populaire. Vous ne pouvez pas songer sérieusement à le réintroduire aujourd'hui. Il a été supprimé entre conjoints dans quasiment tous les cantons et en ligne descendante dans la majorité d'entre eux. Un tel impôt existe, certes, souvent à l'étranger, dans les législations où l'impôt sur la fortune, lui, n'existe pas. Ce qui est le cas chez nous. Je sais bien que les experts, selon leur inclination personnelle, hésitent à qualifier cet impôt de définitivement inique ou à lui trouver quelques vertus dans ses caractéristiques de redistribution de richesses. C'est une discussion assez théorique. Ce que je viens de rappeler suffit déjà largement à refuser l'idée d'un tel amendement et l'idée de la réintroduction d'un tel impôt. Mais s'il vous fallait encore du très concret, en voici. Premièrement, cet impôt représente une triple imposition des biens qui lui sont soumis. Ils ont d'abord été taxés au titre de l'impôt sur le revenu, au moment de leur acquisition, puis au titre de la fortune avant le décès ou la donation. Il s'agit donc bien de la troisième imposition du même bien. Deuxièmement, si vous pensez que cet impôt ne concerne que quelques grandes fortunes égoïstes que l'équité exige de rendre plus solidaires, vous faites fausse route. Il touchera le produit du travail des individus et des familles responsables, qui ont eu la sagesse de prévoir et de planifier, de transmettre de leur vivant ou non, un patrimoine qu'ils ont eux-mêmes reçu. Et il touchera également, les transferts toujours délicats des patrimoines dans nos PME entre les parents et enfants. Enfin, cet impôt est totalement aléatoire et imprévisible, donc inconciliable avec une planification financière responsable. Mesdames et Messieurs, j'espère vous avoir convaincus de refuser cet amendement déplacé.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je ne veux absolument pas prolonger cette discussion. Mais simplement rappeler que le peuple vaudois a accepté la modification de loi concernant le droit de mutation et les transferts immobiliers introduisant un impôt sur les successions en ligne directe descendante. Alors il ne faut pas dire que cet impôt n'existe pas dans le canton de Vaud.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote du deuxième amendement de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD. **Article 7, b) Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe descendante par franc perçu par l'état 50 ct.**

Cet amendement est refusé par 51 voix contre, 25 voix pour et 8 abstentions.

Chiffre 8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 9 Impôt sur les loyers

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 10 Impôt sur les divertissements

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 10bis Tombolas, Lotos

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est adopté.

Chiffre 11 Impôt sur les chiens

La parole n'étant pas demandée, ce chiffre est adopté.

Article 2

Chiffre 12 Impôt sur les patentes de tabacs

La parole n'étant pas demandée sur cet article et son chiffre sont acceptés.

Article 3

Cet article est abrogé.

Articles 4, 5 & 5 bis. - Choix du système de perception

La parole n'étant pas demandée, ces articles sont adoptés.

Article 6 Exonération

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

Article 7 Paiement – intérêts de retard

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

Article 8 Remises d'impôts

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

Article 9 Infractions

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

Article 10 Soustractions d'impôts

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

Article 11 Commission communale de recours

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

Article 12 - Recours au Tribunal administratif

La parole n'étant pas demandée, cet article est adopté.

Le Président ouvre une discussion finale avant de passer au vote dudit préavis.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président déclare que nous allons donc voter sur les conclusions du préavis 05/2008. Il ne les relit pas, celles-ci étant les mêmes que celles de la Commission des finances.

Le préavis 05/2008 est accepté à une large majorité, une voix contre et 20 abstentions.

**3.5. Préavis 06/2008 VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 288
Chemin des Osches – Chemin des Prouges**

Le Président invite Monsieur Jean-Marie MARLETAZ, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président rappelle que la Commission des finances a approuvé le préavis. Mais comme nous l'avons compris il y avait une opposition et cette opposition se manifeste par un rapport de minorité que va nous présenter Monsieur le Conseiller Fred Oscar PFISTER.

Monsieur Fred Oscar PFISTER

Rapport de minorité, suite au rapport de la commission ad hoc du 5 mai 2008. La vente rapprochée de cette parcelle, très bien située, mais à elle seule, peu intéressante est sans doute opportune. Mais la question se pose. Pourquoi la Municipalité a agit avec précipitation, sans avoir mis à profit d'autres moyens de mise valeur ? Par exemple, par annonces ou pour appels d'offres publiques. La promesse d'achat d'un promoteur disposant de promesses de vente des deux villas parcelles N° 3704 et N° 3680, ouvre la voie à la construction d'un immeuble résidentiel correspondant en surface et gabarit à de nombreux bâtiments dans le quartier, quadrillé par le chemin des Prouges, le chemin du Préau, le chemin des Osches et le chemin Pré-des-clos. Deux villas disparaîtront et bien entendu les jardins familiaux sur cette parcelle communale. Nous sommes dans une phase de densification des centres et revenons ainsi en quelque sorte à la façon de faire de nos lointains aïeux qui nous ont légué les bourgs que nous affectionnons. En l'occurrence c'est la commune qui peut et devrait gérer et conditionner la manière de faire et laisser ses empreintes dans l'aménagement et le développement favorable à cette parcelle mise à prix pour 1'700'000.00 francs, comme nous venons de l'entendre, c'est-à-dire environ 1'200.00 francs le mètre carré. J'entends par là ne pas simplement remettre toute la parcelle au premier venu qui a bien entendu tout intérêt, comme tous promoteurs, de ne s'en tenir qu'à une optimisation de la parcelle et du volume constructible. C'est pourquoi je me suis opposé en commission au chèque en blanc pour le promoteur. Lui céder la partie contiguë à l'Est des parcelles N° 3704 et N° 3680 pour la construction d'un immeuble

moins obstructif et en concordance avec le voisinage ne faire pas fi de l'idée de la densification et permettrait à la commune de continuer à jouer un rôle dans le développement harmonieux aussi du haut de sa parcelle où un emplacement constructible serait sauvegardé (voir scénario E de l'expertise Vago N° 088015916). La question reste posée, devons-nous vendre le tout pour une rentrée de fonds subite ? Ou pouvons-nous voir venir avec pondération et perspicacité sans pour autant faire des concessions aux dépens de la commune ? Nous vous prions de soumettre ce rapport au vote.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Le parti socialiste a publié mercredi dernier un communiqué de presse pour appeler le Conseil d'Etat et les communes à mettre en place une politique volontariste en matière de logements. Ceci pour permettre au Canton de Vaud de loger les 100'000 habitants supplémentaires qu'il est susceptible d'accueillir d'ici à 2020. Nous devrions par conséquent nous réjouir de la vente d'une parcelle communale qui permettra l'édification de nouveaux logements à Pully. Mais vous le savez tous et toutes, la cherté des logements éloigne de Pully les jeunes et les familles avec enfants. C'est pourquoi notre ville doit favoriser la réalisation de logements à coûts abordables. Le prix auquel va être vendue cette parcelle idéalement située à proximité du centre ville et des écoles ne peut susciter qu'une opération de type spéculatif. Pour ma part je considère qu'à Pully il y a déjà pléthore de logements du type de ceux qui vont être édifiés sur l'actuelle parcelle communale N° 288. Alors vendre, pourquoi pas, finalement dans le cas qui nous occupe. Mais il serait souhaitable que notre Municipalité intensifie ses efforts pour inciter à la construction de logements à prix abordables à Pully. Pour les raisons que je viens d'évoquer j'entrerais en matière sur ce préavis si la Municipalité peut nous donner des informations plus précises quand à la destination des fonds obtenus par la vente de la parcelle communale N° 288.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

J'aimerais aussi me réjouir, chers collègues, je ne le peux pas, pas pour les mêmes raisons, mais pour d'autres. Dont j'aimerais parler maintenant. Vous le savez tous la grille d'évaluation en matière de développement durable comporte trois volets. Toujours trois volets : économique, social et environnemental. Or, au chapitre 7 du préavis la Municipalité évoque la valeur financière la parcelle ; évoque la possibilité d'améliorer les finances de la commune, de cette manière ; évoque la cohérence architecturale ; et même l'intérêt stratégique de cette vente ; enfin, au moins ça, il y a un peu de social, la perspective d'accueil de nouveaux habitants dans un cadre de vie agréable. C'est tout, c'est trop peu. Je suis navré mais c'est nettement insuffisant. La Municipalité nous avait habitués à mieux. On peut le constater d'ailleurs dans les préavis qui nous ont été soumis ce soir avec des considérations en matière de développement durable qui sont substantielles, claires et articulées. Ce n'est pas le cas dans ce préavis-là, rien de cela. Pour la vente de cette parcelle de verdure et de loisir où la fonction écologique, économique et sociale est pourtant évidente. Et voici notre question : Quelle est l'évaluation de la Municipalité sur le plan du développement durable de la vente de cette place-jardin, que l'on dit au bénéfice d'une belle échappée visuelle au Sud, laquelle, soit dit en passant, risque fort d'échapper aux voisins immédiats, comme d'ailleurs le coup d'œil sympathique et quasi revigorant sur les potagers qui font cette belle parcelle ? J'ajoute une question précise, c'est celle des

conditions, s'il y en a eu, posée au promoteur-acheteur, par exemple en matière d'énergie ou de la mise à disposition d'un nombre minimum d'appartements en location. Il s'agit-là de préoccupations véritablement liées au développement durable.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Je discuterais sur le fond de cette opération, qui somme toute s'avère excellente, car la vente d'un terrain pour 1'700'000.00 francs, alors qu'il a été acheté il y a 45 ans 143'000.00 francs, il figure certainement pour cette somme dans l'inventaire des biens de la commune, représente un bénéfice considérable. Surtout si nous considérons qu'à l'inverse du vulgaire citoyen que nous sommes, les communes sont dispensées de la taxe sur les gains immobiliers. Mais, je m'étonne que la disparition de jardins ouvriers n'ait pas entraîné une réaction plus violente de la part des défenseurs de cette classe sociale. Je sais qu'il a été envisagé quelques mesures compensatoires, mais celles-ci se limiteront à des vœux pieux destinés à satisfaire les consciences. Et je crains qu'il faille attendre le décès des bénéficiaires des jardins subsistants pour satisfaire les désirs de ceux qui ont perdu le leur.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Quand même quelques mots, notamment sur l'intervention de Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT, concernant le développement durable. Alors j'ai bien écouté le point de vue de Monsieur Daniel MARGOT et du groupe les Verts l'argumentation en terme de développement durable insuffisante. J'aimerais vous répondre que la Municipalité est pleinement consciente de l'ensemble des critères de développement durable. Mais, je crois qu'on peut pas prétendre, même si on est parfaitement conscient de ces critères, pouvoir répondre de manière optimale à tous les critères dans chaque opération qu'on entreprend, dans chaque préavis qui est soumis à ce Conseil. C'est vrai que dans ce cas c'est plus des critères financiers qui sont mis en avant, même si vous l'avez relevé l'aspect social, par la création de logements est quand même un élément qui pas totalement négligeable, même si le statut de ces logements ne sera pas forcément celui que chacun souhaite dans ce Conseil. Donc, vous posez deux questions précises, la première l'évaluation de la Municipalité en terme de développement durable par rapport à la disparition des jardins, si j'ai bien compris. Ça rejoint un petit peu l'intervention de Monsieur le Conseiller Lilian GEOFFROY. Je dois vous dire qu'il y a un choix également politique qui est à faire par ce Conseil. Il se trouve que la plupart des jardins familiaux qui sont mis à disposition à Pully sont dans les zones constructibles, en moyenne densité, faible densité et même forte densité. Il y a un seul cas où les jardins sont en zone inconstructible c'est les nouveaux jardins qui sont au chemin du Liaudoz, qui ont été fait récemment. Tous les autres jardins familiaux sont dans des terrains constructibles. Alors c'est un choix politique, on l'a dit en commission, on essayera, c'est peut-être pour se donner bonne conscience, je ne crois pas, dans la mesure du possible de restituer des surfaces cultivables à des gens qui le souhaitent ailleurs, sachant qu'on est extrêmement limité dans ces possibilités. Il faut voir les choses comme elles sont. Maintenant, si par choix politique ce Conseil qui est plutôt reticent à planter des arbres, souhaite faire des carottes de luxe dans des zones constructibles dans les zones de moyenne ou forte densité, c'est aussi un choix politique. Mais, s'il vous plaît, ne me demandez pas de défendre cette option politique. J'ai beaucoup de sensibilité écologique au sens large. Mais jusque-là ça me sera très difficile d'aller. Voilà pour ce qui est des jardins, je suis navré, mais je crois que c'est une manière de valoriser ces parcelles par une construction qui n'est pas négligeable non plus. Maintenant les conditions de vente, c'est juste, ça a été clairement exprimé en

commission, on n'a pas fixé d'autres conditions plus contraignantes que celle du prix. Il faut quand même savoir qu'en matière d'énergie, vous le savez très bien, on se trouve dans un cadre légal qui est relativement contraignant, pour certains aspects, personnellement je trouve que c'est une bonne chose. Mais de vouloir par le biais de cette vente encore « charger le bateau » pour exiger plus, c'est théoriquement une option qui aurait été possible, ça n'a pas été le choix de la Municipalité. Je vous rappelle que dans une vente il faut toujours être deux, c'est mieux si on veut aboutir. On peut tout tirer la corde jusqu'à un certain point. Mais c'est toujours un jeu de savoir jusqu'où on peut aller trop loin. On a jugé que la négociation qui a été menée en terme financière était suffisante pour ne pas encore charger cette opération par d'autres exigences. Quant à la question de Monsieur Marc ZOLLIKER sur la destination du produit de la vente, je pense que l'on peut y revenir dans le cadre de la discussion sur le fond, si vous permettez.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière à une large majorité et une abstention.

Le Président rappelle, que nous sommes confrontés à un rapport de majorité et un rapport de minorité. Il ouvre la discussion sur le fond, puis nous voterons sur le rapport de minorité, puis sur le rapport de majorité, à moins que le rapport de minorité soit majorité dans la décision du Conseil.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Enfin je ne sais pas s'il y a d'autres interventions sur ce point. J'aimerais vous dire ma perplexité par rapport au rapport de Monsieur Fred Oscar PFISTER, non pas sur l'intention, parce que l'intention il l'a exprimée en commission et je crois qu'elle était relativement claire en commission, même si Monsieur Fred Oscar PFISTER n'a pas été suivi par la commission, ça serait, au fond, de vendre qu'une partie de la parcelle par rapport à la proposition qui est faite. Je suis un peu dubitatif, mais ça je laisserais votre excellent président se débrouiller sur le plan formel, avec le rapport qui se termine par une question et ne propose rien de très concret. Alors j'aimerais simplement sur la proposition de Monsieur Fred Oscar PFISTER dire que c'est un autre point de vue que Monsieur Fred Oscar PFISTER exprime, qui évidemment un autre choix politique, qui peut se défendre, que je ne partage pas. Mais, encore une fois la proposition consiste à céder une partie du terrain qui est inférieure au souhait minimum, ou à la demande minimale du promoteur qui était intéressé. Alors, je doute qu'il accepte un achat qui est inférieur à celui qu'il souhaitait. Donc, quelque part accepter le rapport de minorité c'est une autre manière de refuser cette opération. Maintenant, sur l'optique à plus long terme de dire que l'on vend qu'une partie, au-delà de la réaction de l'acheteur, il y a quand même une difficulté qu'on a consciemment vouloir éviter au niveau de la Municipalité, c'est de se trouver avec un solde de parcelle extrêmement difficile à valoriser. Soit à valoriser par une construction, en admettant que l'on veuille faire la promotion, soit à valoriser par une vente. Parce que l'on se trouve avec un solde qui est beaucoup plus difficile à vendre ou à valoriser isolément. Déjà la parcelle pour elle-même, elle pourrait être valorisée, mais de manière un peu théorique, de manière pas très évidente. Donc c'est une opportunité que l'on a aujourd'hui d'avoir quelqu'un qui a la main sur deux parcelles voisines, qui peut faire une opération. Mais je dois dire que aujourd'hui, rien ne permet d'affirmer que même le promoteur qui achèterait la totalité

ne cherche pas à aller dans l'idée de Monsieur Fred Oscar PFISTER, de faire une partie des droits à bâtir sur la partie Sud de la parcelle et puis mettre en valeur la partie arrière en valeur. Aujourd'hui, je n'ai pas de projet déposé. Et ce n'est pas totalement exclu que le promoteur cherche à valoriser de cette manière et qui va dans le sens du rapport de minorité ultérieurement. Donc, je vous invite à vous en tenir à la proposition de la Municipalité. A voter le préavis tel qu'il vous est soumis, puisque le rapport de minorité revient, encore une fois, à faire « capoter l'opération ».

Le Président déclare : Monsieur Gil REICHEN m'a laissé une lourde responsabilité, c'est comment juger ça. On va voter sur le rapport de minorité. Sachez que si vous l'acceptez le préavis est donc refusé ou tout au plus retiré par la Municipalité.

Le Président passe au vote du rapport de minorité de Monsieur Fred Oscar PFISTER.

Le rapport de minorité est refusé à une large majorité avec 5 voix pour.

Le Président ouvre une dernière discussion sur le rapport de la majorité.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote des conclusions de la commission ad hoc qui sont identiques à celles du préavis 06/2008.

Le Préavis 06/2008 est accepté à une large majorité, avec 6 oppositions et 11 abstentions.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

Nous venons donc d'accepter la vente d'une parcelle du patrimoine foncier de la commune et l'Union Pulliérane à l'unanimité, en tout cas très majoritairement soutenu le principe de cette vente. La commune se trouve donc plus riche, s'il on peut dire, de 1'700'000.00 francs. Si ce n'est pas sur la parcelle en question que l'on aurait pu faire quelque chose de significatif, il n'en demeure pas moins que la commune se trouvera plus limitée en terrain et donc ipso-facto avec moins d'options à sa disposition pour créer, développer ou favoriser le logement à prix abordable ou raisonnable sur le territoire de la commune puillérane. Or, depuis des années la difficulté pour des familles ou des personnes à revenu même moyen à se loger à Pully préoccupe la Municipalité, de même que le Conseil communal, les citoyens, comme les partis, en tout cas à en croire de nombreuses déclarations. Si réellement la mixité sociale, et un bon équilibre entre les générations sont réellement des préoccupations d'un si grand nombre et si ces préoccupations vont au-delà des simples déclarations et des bonnes intentions, il est temps de passer aux actes concrets et se donner des moyens pour ce faire. C'est pourquoi au nom de l'Union Pulliérane j'ai l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux, d'émettre le vœu pressant que la Municipalité étudie, voire même propose la mise en place d'un fonds de réserve ou d'une autre solution équivalente ou similaire, d'une dotation initiale de 1'700'000.00 francs. Ce fonds dont les modalités d'utilisation devraient être définies par la Municipalité ou cette solution similaire ou équivalente sera destinée à promouvoir, créer et développer une offre de logement à prix raisonnable dans notre commune. Au nom de l'Union Pulliérane, mais surtout au nom de nos concitoyens d'aujourd'hui et de demain, merci d'avance.

Le Président déclare que les vœux se font dans les propositions individuelles et divers.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Le groupe socialiste a également quelques vœux à émettre. S'agissant.....

Le Président déclare : je viens de dire que les vœux se font dans les proposition individuelles. Donc nous allons finir le programme. Et nous en parlerons dans les propositions individuelles. Je veux bien croire que certains sont pressés, mais il fallait y penser avant.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Comme Monsieur Jean-Marc PASCHE a émis un vœu, je pense qu'il est de bon ton que la Municipalité puisse s'exprimer. Alors, ce vœu on peut très bien l'accepter. J'aimerais simplement vous faire remarquer que créer un fonds, alors que nous ne connaissons pas le bouclage des comptes est excessivement difficile. Nous ne pouvons pas créer un fonds si nous n'avons pas des comptes bénéficiaires. Mais ça a été expliqué en commission, mon collègue Gil REICHEN et Monsieur Claude-Alain CHUARD, chef des finances l'a expliqué, ça pourra venir en ligne de compte au moment du bouclage des comptes 2008. Et là il faudra que nous ayons véritablement un résultat positif pour pouvoir créer un fonds. Si nous avons un résultat négatif nous devons emprunter pour financer le ménage courant. Donc, on ne va pas emprunter pour financer un fonds qui sera alimenté par un bénéfice sur la vente d'un bâtiment. C'est un mécanisme un peu compliqué. Mais je vous propose, tout en prenant acte, de reporter cette discussion au moment du bouclage des comptes 2008.

Le Président déclare : maintenant j'aimerais que l'on reprenne le cours normal de notre ordre du jour.

3.6. Préavis 07/2008 COLLEGE JULES LOTH – Réfection de la salle de gymnastique et de ses installations techniques – Mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux

Le Président invite Monsieur Marc ZOLLIKER, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur le fond.

Le Président passe au vote des conclusions du préavis 07/2008.

Le Préavis 07/2008 est accepté à l'unanimité.

3.7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Nous arrivons maintenant aux propositions individuelles et divers et comme le Président l'a annoncé, nous allons commencer par une motion de Monsieur le Conseiller Michel AGUET, puis une interpellation de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER, avant les vœux ou autres questions.

Le Président demande à Monsieur Michel AGUET de venir nous lire sa motion.

Monsieur Michel AGUET :

Par ma dernière interpellation du 5 mars 2008 concernant le règlement communal sur l'aménagement du territoire et des constructions du 11 octobre 2000 chapitre 6, toits, combles et lucarnes, art. 22 forme des toits, j'ai demandé à la Municipalité sa position concernant la construction de tels toits cintrés ou arrondis. L'argumentation qui m'a été donnée au nom de la Municipalité par le Conseiller Municipal Gil REICHEN m'a conforté dans mon point de vue de faire cesser au plus vite la construction de tels projets. Avis partagé d'ailleurs par la population pulliérane et dont la presse s'est d'ailleurs faite l'écho à plusieurs reprises. Et le moins que l'on puisse dire c'est que les noms d'oiseaux n'étaient pas tristes et certains volaient parfois très bas. En conclusion de la réponse à l'interpellation, deux solutions ont été évoquées par la Directeur de l'urbanisme, l'une étant de profiter du toilettage en cours du RCATC, l'autre étant le dépôt d'une motion. Depuis le début de l'année 2008, nous avons tous pu constater que les constructions d'immeubles à toits cintrés se multiplient à Pully d'une façon exponentielle et semblent devenir la nouvelle donne. Entre les constructions terminées et en cours, ainsi que les projets on dépasse bien la douzaine, je me pose la question : où cette épidémie s'arrêtera-t-elle ? Comme on le dirait en bon vaudois, il est urgent d'agir afin d'éviter que nous retrouvions dans notre ville que des immeubles avec ce type de toit. Encouragé par divers milieux défendant le caractère de notre commune, j'ai l'honneur de déposer la présente motion selon l'article 63, lettre C de notre règlement du Conseil communal, à savoir : *Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du Conseil.*

La motion demande au Conseil communal de Pully, afin de défendre le caractère de notre commune, de protéger le paysage, les sites et le patrimoine architectural ainsi qu'à créer et à maintenir un milieu harmonieusement bâti, de modifier le Règlement communal sur l'aménagement du territoire et des constructions du 11 octobre 2000 de la façon suivante :

« *Chapitre 6 – Toitures, combles et lucarnes*

Article 22 – Forme des toits

La forme des toits correspond à l'une des trois typologies suivantes, (dans le règlement actuel il y a quatre typologies, donc on descend à trois) illustrées par les croquis annexés (cf. page 20) au présent règlement :

- *toits à deux pans et plus (croquis I)*
- *toits à la Mansart (croquis III)*
- *toits plats (croquis IV)*

(suite de l'article non modifié)

Article 23 – Couverture des toits

(au 2^{ème} paragraphe, à supprimer) : Il est obligatoire pour les toits cintrés

Annexe (A supprimer) croquis II – toits cintrés »

Conformément à l'article 65 du règlement du Conseil communal de Pully, après avoir

entendu la Municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération. Je demande que l'on fasse application de la deuxième possibilité qui est offerte à notre Conseil soit prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité assortie d'un délai particulier. En terme de délai particulier, je propose que ce projet déjà rédigé soit proposé à notre Conseil à notre première séance de cet automne. En conclusion, vu ce qui précède, je vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre immédiatement en considération cette proposition et de la renvoyer à la Municipalité pour que nous puissions en débattre lors de notre prochain séance à la rentrée.

Le Président rappelle que Monsieur le Conseiller Michel AGUET nous a déjà expliqué d'une manière extrêmement précise les tenants et aboutissants d'une motion, le mode de discussion dans notre Conseil. Donc, je vais d'abord passer la parole à la Municipalité pour savoir si elle veut se prononcer sur cette motion.

Monsieur Gil REICHEN :

Monsieur Michel AGUET a gardé un bon souvenir de nos quelques échanges au moment de son interpellation, en disant que je lui avais suggéré deux voies, la motion ou l'attente du toilettage du règlement. Il a juste oublié de rappeler que j'avais dit que dans le cadre d'une motion, il serait vraisemblablement répondu dans le cadre du préavis sur le toilettage du règlement. Mesdames et Messieurs, Monsieur Michel AGUET parle au nom de la population Pulliéranne, je me réjouis qu'il ait un tel soutien. J'aimerais au nom de la Municipalité, vous suggérer le renvoi de cette motion, malgré le souhait du motionnaire, à une commission de votre Conseil, qui puisse quand même débattre de cette question. Apporter, éventuellement quelques pistes supplémentaires par rapport à cette proposition ou quelques nuances à cette proposition. Je constate quand même qu'un certain nombre de gens ne sont pas entièrement insatisfaits par cette typologie de constructions. Monsieur Michel AGUET vous n'avez pas participé, sauf erreur de ma part, au long débat de la Commission permanente d'urbanisme sur l'article 22 portant sur la forme des toits. Ce n'est pas juste anodin, alors évidemment de supprimer, comme vous le propose, une typologie ça paraît relativement simple. Je pense que d'ouvrir la discussion sur cet aspect de notre réglementation mérite quand même de faire un tour un peu plus complet de la question que simplement supprimer une typologie. Et pour faire ce tour complet, je considère, au nom de la Municipalité, que ce n'est pas inutile d'avoir une commission qui représente les tendances politiques de ce Conseil. Et si tout le monde va dans le même sens, en disant qu'il y a que ça à faire d'urgence, la Municipalité s'exécutera. Voilà pourquoi je vous demande le renvoi à une commission.

Le Président déclare : vous avez entendu la Municipalité. Nous avons deux solutions comme vous l'avez compris. Soit renvoyer la motion à une commission, pour la prise en considération éventuelle et le renvoi à la Municipalité, dans ce cas là seul un cinquième des membres est suffisant pour cette demande. Ceci en fonction des articles 63, 64 et 65 de notre règlement, qui est en fait un document de travail puisque vous savez que nous n'avons pas encore de règlement, qui correspondent aux articles 31, 32 et 33 de la loi sur les communes. On peut aussi prendre, comme le suggère ou le demande le motionnaire, directement adresser la motion à la Municipalité. Ce qui signifie qu'on en a pris acte.

Le Président ouvre la discussion sur ces deux possibilités.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Je peux comprendre la circonspection de notre collègue Monsieur Michel AGUET devant la multiplication des toits cintrés dans notre commune. Il me semble toutefois, comme à Monsieur le Municipal Gil REICHEN, qu'il est nécessaire qu'une commission de notre Conseil puisse étudier cette motion, et ceci pour deux raisons. La première : vous la trouverez aux pages 89 et 90 du rapport de gestion que vous avez tous reçu dernièrement. Ce rapport dit que la commission extraparlamentaire chargée du toilettage du règlement communal a fini son travail et qu'un document de synthèse est en préparation. Il me semble donc raisonnable de connaître la détermination de cette commission pour que nous puissions nous prononcer. La deuxième raison, c'est que je doute que le remède soit adapté au mal. Pourquoi cette floraison de toits à Pully ? Alors je vous poserais une autre question. Avez-vous déjà compté le nombre de toits cintrés dans des communes Lausanne, Lutry et Yverdon ? Pour les pratiquer de temps en temps, je crois que les doigts d'une main m'ont suffi pour les compter. Alors pourquoi cette différence entre Pully et d'autres villes de notre canton ? Eh bien, c'est peut-être un avis personnel, mais je ne crois pas, c'est parce que simplement notre règlement utilise toujours le « cos » c'est-à-dire le coefficient d'utilisation du sol qui permet de bâtir 20 % de la surface d'une parcelle au sol, et évidemment les promoteurs utilisent la forme de toitures qui leur permet de maximaliser les surfaces utilisables. Et c'est le toit arrondi qui permet d'utiliser le maximum de surface, donc voilà. Toutes les autres communes citées utilisent le coefficient d'utilisation du sol, qui fixe une fois pour toute la surface de planchers qu'il est possible de bâtir. Par conséquent, pour ces deux raisons je pense qu'il est nécessaire qu'une commission de notre Conseil puisse discuter de ce problème et je vous propose, comme Monsieur le Municipal, de renvoyer la motion de notre collègue, Monsieur Michel AGUET, à une commission conformément à l'article 65 de notre règlement.

Madame Verena KUONEN demande la parole :

En fait, j'avais quand même une question. Si à tout hasard on renvoie cette motion à une commission, combien de temps devons-nous attendre pour siéger ? Parce que je partage les mêmes inquiétudes que Monsieur Michel AGUET et il est vrai que dans Pully on entend énormément de rumeurs, voire plus concernant ces toits cintrés. Donc il est urgent qu'on en discute.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je vais essayer de donner quelques précisions sur les délais. Donc le renvoi à une commission, je le dis clairement, n'est pas une espèce d'artifice pour dégager en corner, même si l'Eurofoot est proche, et revenir avec cette discussion dans deux ou trois ans. Ça a été dit par Monsieur Marc ZOLLIKER, les réflexions sur le toilettage du règlement, en tout cas au niveau du groupe de travail, sont terminées. Il y a un travail de synthèse qui n'est pas négligeable à faire. Qui prend un peu plus de temps que ce qu'on imaginait au niveau de la direction d'urbanisme, pour des questions de manque de disponibilité. Parce que le travail de synthèse, il doit permettre de traduire les réflexions du groupe par des propositions réglementaires concrètes. J'aimerais dire aussi qu'avec la forme des toitures, qui a été abordée dans le cadre du groupe de travail, on peut discuter si on est encore dans un toilettage ou dans une révision de notre règlement. Ça c'est des aspects formels. Sans parler de la question du « cos » ou du « cus » qui a été évoquée par Monsieur Marc ZOLLIKER, qui est encore autre chose. Là, c'est un élément de base de notre règlement. Et toucher à un élément de ce type, on n'est plus

dans un toilettage. Ça pose aussi toutes sortes de problèmes juridiques. Pour revenir à la question des délais. Je pense que le travail de synthèse doit être fait dans le courant de cette année, en tout cas bien avancé d'ici l'été. Il doit être, évidemment, soumis à la Municipalité. Il sera également soumis au groupe de travail. C'est quand même normal que les gens qui ont réfléchi aient un retour sur le résultat, disons, plus concret de leurs réflexions. Donc, je pense que le délai qui est souhaité par le motionnaire me paraît extrêmement court pour arriver à un préavis plus complet sur notre règlement, sauf si la volonté du Conseil c'est de toucher que strictement la proposition du motionnaire, ceci qui évidemment un préavis relativement simple. Personnellement, je pense au mieux ce serait d'ici la fin de cette année ou au plus tard dans les premières séances de 2009 que l'on viendrait avec une modification du règlement.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Excusez-moi de reprendre la parole, mais j'imagine que la commission peut siéger avant. Elle peut déjà siéger pour discuter du problème général. La commission se réunit à l'appel du Bureau, donc éventuellement avant la première séance de cet automne.

Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON demande la parole :

J'aurais un vœu que je ne peux qu'adresser au Bureau. C'est que, si une commission est nommée, que les membres de cette commission soient des membres qui ne fassent pas partie de la Commission d'urbanisme. Ma volonté, c'est qu'il n'y ait pas d'architecte.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je déclare mes intérêts. Je ne suis pas architecte, je ne suis pas promoteur, je n'ai pas de bureau d'ingénieur, je ne connais rien à la construction. En revanche, je suis témoin d'un malaise certain au sein de la population de Pully. Et ce soir notre Conseil est déchiré entre, d'une part la coterie des constructeurs et la coterie des ignorants, dont je fais partie. Alors ce que je crains, l'impression que je retire de ce débat, c'est qu'on essaye de gagner du temps pour que le vrai problème ne soit pas posé. Pour que les permis de construire continuent à être présentés et acceptés. Et pour que la multiplication des toits ronds ou en même en forme d'ellipse ou de parabole se multiplie à Pully. Alors il y a quand même un malaise au sein de ce Conseil et je fais appel au bon sens de Monsieur Gil REICHEN, qui est à la fois Municipal et qui possède un bureau d'ingénieur, de même que je fais appel au bon sens de tous les membres de la Commission permanente d'urbanisme, qui sont tous des professionnels de la construction ou presque, pour que dans cette affaire le respect du malaise populaire soit pris en compte et soit respecté.

Monsieur Roland DU BOIS demande la parole :

J'aimerais juste rappeler que dans la première révision du règlement en 2000. J'avais fait des propositions d'amendements. Qu'à l'époque j'avais mentionné que s'il n'y avait pas une alternative aux toits cintrés, du type toits à la Mansart, on se retrouverait effectivement avec tout Pully en toits cintrés. A l'époque j'ai proposé de faire des toits à la Mansart, mais avec les pignons ouverts. Ce qui était une bonne alternative aux toits cintrés. Le Conseil communal ne m'avait pas suivi. Et c'est une des meilleures solutions pour éviter des toits cintrés sur Pully.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Quand même revenir encore une fois sur cette question des délais qui est importante. Et suite à l'intervention de Monsieur le Conseiller Christian POLIN, redire qu'il n'y a pas

volonté de temporiser. Mais dire quand même, par que je ne l'ai pas précisé, même si le Conseil veut aller vite, veut changer par rapport à la réglementation actuelle. Il a des procédures que l'on doit suivre, notamment enquête publique, examen préalable auprès du canton, donc on ne peut pas faire les choses pendant deux mois d'été. C'est juste impossible, ce n'est pas une volonté de traîner, mais ce n'est juste pas possible. Donc, il faut tenir compte de ces délais de procédure qui nous sont imposés par le cadre légal de ce canton. On fera au plus vite. Monsieur Marc ZOLLIKER l'a dit, la commission éventuelle, si votre Conseil en décide ainsi pour statuer ou pour discuter de la motion, on peut se réunir très vite. Mais de toute façon la procédure de modification du règlement, même si elle porte que sur un article, est quand même relativement conséquente et là on ne peut pas éviter ce type de délai.

Monsieur Bernard THILO demande la parole :

Pour être directement concerné par les toits arrondis, mon épouse aussi, d'ailleurs elle l'a manifesté publiquement. On ne peut pas vraiment dire que c'est arrondi, ça n'a plus un arc de cercle. Et d'ailleurs je suis très déçu parce que lorsqu'on a voté, on nous a parlé de toits arrondis, il y a même un dessin qui montre un toit qui fait un arc de cercle, alors que maintenant on peut avoir des espèces de, ma femme appelle ça des tampons hygiéniques, par qu'ils ont des formes oblongues. Il y a même des casquettes écrasées, enfin on peut tout voir. C'est vraiment une extension de ce qu'on a voté, à mon avis, dans le Conseil communal. Alors je crois qu'il faut que l'on agisse rapidement, aussi, simplement parce que ces toits ne sont pas écologiques. Parce qu'ils coûtent chers, ils sont compliqués à construire, ça demande énormément d'énergie et c'est aberrant de faire des toits et mettre autant d'énergie et de matière dans un toit. Alors, ça je crois que c'est raisonnable et qu'on aille vite.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Excusez-moi, je m'en veux de prolonger. Mais, il y a des choses que je ne peux quand même pas admettre de laisser entendre qu'il y a une extension, sous-entendu par la Municipalité, je ne vois pas qui d'autre, de ce qui a été voté par ce Conseil. Ce n'est juste pas admissible d'entendre ça. Que le Conseil n'ait pas vu les implications de la réglementation qui a été votée à l'époque, j'en prends acte. Je rappelle que ce n'était une volonté, ni du service, ni de la Municipalité, mais bien de la Commission permanente d'urbanisme suivie par ce Conseil communal. Aujourd'hui la Municipalité applique. Dans l'application il n'y a aucune espèce d'abus ou de dérive par rapport à la volonté de ce Conseil. Et il y a une institution qui tranche clairement ce type, c'est ce qui s'appelait le Tribunal administratif, qui s'appelle aujourd'hui la cours de droit administratif qui dit si l'application du règlement est correcte ou pas. Ce tribunal a eu l'occasion de se prononcer là-dessus, puisque évidemment ces formes de toitures ont suscité des oppositions. Donc on agit dans le strict respect de la réglementation votée par ce Conseil. Je ne peux pas laisser supposer qu'on fait des extensions qui seraient du ressort de la Municipalité.

Monsieur Alexandre FREISE demande la parole :

Je n'ai pas l'intention de faire le procès de la Municipalité. Je voulais simplement dire, et je pense comme la majorité du Conseil, que le délai soit le plus court. Que soit nommer une commission ou que la motion soit renvoyée à la Municipalité, on ne veut pas discuter maintenant de la forme des toits etc. Ce sera après les conclusions d'une commission ou d'un préavis. Alors je propose qu'on aille dans la direction de Monsieur Michel AGUET ou selon la volonté de Monsieur Marc ZOLLIKER de nommer une

commission ad hoc.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président propose le mode de votation suivant : Ou bien le Conseil accepte cette motion et l'adresse directement à la Municipalité. Dans ce cas là la majorité de ce Conseil doit être acquise à ce mode de faire. Par contre, si le renvoi à la Municipalité n'est pas accepté par le Conseil, on peut discuter ensuite le renvoi de la motion à une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité et il suffit alors qu'un cinquième des membres du Conseil pour que renvoi à une commission soit réalisable.

Le Président passe au vote sur la prise en considération immédiate par ce Conseil et le renvoi à la Municipalité.

La prise en considération immédiate par le Conseil et le renvoi à la Municipalité est refusé par 39 voix contre, 24 voix pour et 11 abstentions.

Le Président passe au vote sur le renvoi à une commission chargée de préavis sur la prise en considération.

Le renvoi de cette motion à une commission est accepté à une large majorité.

Le Président déclare que nous arrivons à la deuxième intervention annoncée, c'est-à-dire à l'interpellation de Madame Annie MUMENTHALER pour l'Union Pulliérane. Je dois d'abord demander si cinq membres du Conseil soutiennent Madame Annie MUMENTHALER.

Madame Annie MUMENTHALER est largement soutenue.

Madame Annie MUMENTHALER :

Interpellation de l'Union Pulliérane sur les contentieux contre la commune concernant le dicastère de l'urbanisme.

Il y a quelques temps, en fin d'année 2007 sauf erreur, le chef de service de l'urbanisme a décidé, je cite la Municipalité « de changer d'orientation professionnelle », il a donc été prié de quitter son poste avec effet immédiat. Aucune autre explication ne nous a été fournie. Depuis lors, des rumeurs persistantes font état de plusieurs procédures en justice contre la Commune consécutives aux mauvaises décisions prises par ce chef de service durant son mandat, concernant entre autres des permis de construire non acceptés, des dérogations non accordées, ou accordées à tort, etc. Afin de faire taire les « murmures », nous demandons à la Municipalité de fournir au Conseil communal une explication exhaustive sur les procédures engagées. Sur les quatre dernières années :

- De quels types de contentieux, et de combien de cas s'agit-il, qu'ils soient en cours ou clos ?
- Quels sont les faits reprochés ?
- En cas de demandes de dédommagement, de quelle ampleur sont-elles ?
- Les demandeurs sont-ils des personnes physiques ou morales ?

Nous demandons à être tenus informés de manière aussi transparente que possible sur ces dossiers, les enjeux pour notre commune pouvant être conséquents. En tant qu'élus, nous estimons en effet que le Conseil communal doit être tenu au courant des fautes

intervenues au sein d'un dicastère, ceci d'autant plus qu'elles risquent de péjorer gravement les intérêts de notre commune. Nous ne demandons pas de réponse immédiate laissant à la Municipalité le temps de préparer sa réponse pour le prochain Conseil.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais en préambule remercier Madame Annie MUMENTHALER de m'avoir transmis son interpellation par courriel et j'ai pu en prendre connaissance dans la journée. Madame Annie MUMENTHALER ne demande pas de réponse immédiate. Je n'ai pas un goût particulier à prolonger cette soirée, mais il y a quand même un certain nombre de choses que je trouve graves et que je ne peux pas laisser passer, en tout cas sans attendre la prochaine séance de ce Conseil. Madame Annie MUMENTHALER commence son intervention en faisant allusion à la réorientation professionnelle de notre ancien chef de service avec une affirmation, qui engage votre responsabilité, mais que je ne peux pas laisser passer, parce que je ne peux pas vous laissez dire une chose pareille dans une assemblée publique. Vous dites « *il a donc été prié de quitter son poste avec effet immédiat* ». Alors vous avez probablement oublié la communication qui vous a été faite. Monsieur Denis RIECHTER a souhaité réorienter sa carrière et le terme de son départ a été convenu d'un commun accord et la Municipalité n'avait pas l'intention d'entraver les possibilités de Monsieur Denis RIECHTER dans le début de nouvelle activité. Donc, j'estime que vos propos sont extrêmement graves, vous en assumez la responsabilité, mais je ne peux pas laisser passer une chose pareille publiquement. Vous dites encore « *aucune autre explication nous a été fournie* ». Je prends acte, même si cette explication ne vous plaît pas, que vous regrettez de ne pas avoir plus d'explications, vous n'en aurez pas plus. Pour la simple et bonne raison, une Municipalité, une collectivité est tenue à une certaine transparence, elle agit dans le cas particulier comme employeur et comme employeur nous sommes tenus à un devoir de réserve par rapport à nos relations contractuelles avec nos collaborateurs, que ce soit nos collaborateurs en place ou nos ex-collaborateurs. Et du reste, ce devoir de réserve il s'applique également à nos anciens employés vis-à-vis de leur employeur et vous savez tous que dans tous les certificats de travail il y a une phrase qui fait allusion à ce devoir de réserve d'un ancien employé par rapport à son employeur précédent. Donc, il n'y a pas d'autres informations à donner. C'est simplement une contrainte légale qui s'applique à la commune en tant qu'employeur. Maintenant vous faites allusion à des mauvaises décisions prises par ce chef de service, en faisant allusion à des refus de permis, des dérogations accordées, pas accordées. Une première précision, les décisions sont l'objet de la Municipalité. Il n'y a aucune décision, en matière de police des constructions, qui est prise par un chef de service, qu'il soit en place actuellement ou par le passé, ça m'est égal. Toutes les décisions sont du ressort, de la compétence de la Municipalité, première précision. Deuxième chose, vous faites allusion à des permis refusés. Mais, je suis prêt à discuter de chaque dossier qui a été soumis à ma direction, pour savoir dans quelles conditions il a été refusé, s'il a été refusé, dans quelles conditions une dérogation a été acceptée ou refusée, si ça été le cas. Je dois dire que ces éléments ont été régulièrement discutés avec la sous-commission de gestion de votre Conseil qui examine mon dicastère. Maintenant vous faites allusion, vous avez même cru bon de rappeler même le titre de votre intervention « *contentieux contre la commune concernant le dicastère de l'urbanisme* ». Ce n'est pas des contentieux, j'espère au moins par ça pouvoir rassurer une partie de ce Conseil. Il se trouve que toutes les décisions de la Municipalité, et dans le cas particulier en matière de police des constructions sont soumises légalement à des droits de recours et les gens exercent ce

droit de recours, ça peut être un promoteur, un constructeur, c'est plus souvent des opposants du voisinage qui, du reste souvent, contestent le fait qu'on a été trop favorable au constructeur. Donc, ceci fait partie des droits qui sont reconnus dans la législation, vous pouvez appeler ça des contentieux. On peut le regretter ou pas. C'est l'expression d'un droit démocratique par rapport à des projets de constructions, qui s'exerce à Pully depuis des années, comme dans toutes les communes de ce canton. Il n'y a rien d'autre. On répondra à vos questions de manière détaillée, avec des éléments statistiques sur ces procédures. On a déjà eu l'occasion de le dire, mais encore une fois à la Commission de gestion, mais c'est très volontiers qu'on rappellera ces éléments. Il n'y a aucun enjeu, vous faites allusion à des enjeux conséquents, graves, ampleur de dédommagements. A ce jour, Mesdames et Messieurs, il n'y a aucune demande de dédommagements pendante, liée à des décisions prises par la Municipalité en matière de police des constructions. Enfin, vous m'excuserez mais je ne peux pas laisser passer des affirmations qui font allusions à des fautes qui sont intervenues dans mon dicastère. Que des gens contestent des décisions, encore une fois c'est tout à fait légitime. Il y a un Tribunal qui tranche les cas litigieux et on vous donnera aussi les résultats des décisions du Tribunal ou la cour des droits administratifs par rapport aux décisions de la Municipalité. Mais je ne peux pas admettre que l'on parle de faute dans un dicastère et en particulier dans mon dicastère. C'est clairement ce que vous avez cité dans votre interpellation. J'estime que ça met en cause ma propre gestion, c'est ma responsabilité. Mais ça met surtout en cause le travail de mes collaborateurs et je peux vous assurer qu'ils font un travail de qualité et je ne peux pas laisser passer publiquement qu'on affirme des fautes sans aucune matière, sans aucune preuve, pas le début d'un quelconque élément, pour étayer des accusations de ce genre. Pour le reste, nous répondrons à vos questions lors d'une prochaine séance.

Le Président déclare ; si j'ai bien compris, il a parlé longtemps, ce n'est pas une réponse complète. Il aura donc un complément de réponse lors de la prochaine séance.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je remercie Monsieur Gil REICHEN et j'ai pris bonne note de ce qu'il a dit et j'attends avec impatience les explications le 24 juin. Je l'en remercie par avance.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je sais Monsieur le Président, soyez bref ! Mais pour finir la soirée, et pour que Monsieur Gil REICHEN ait un bon mot. C'est mes remerciements pour nous avoir transmis la communication 5 sur les zones à 30 km/h dont il nous avait parlé lors de la séance du 5 décembre 2007.

Monsieur Philippe WEBER demande la parole :

Il y a quelques semaines déjà, un écriteau de limitation de vitesse à 30 km/h a été posé sur un pylône à plus de 2,5 mètres de hauteur au début du chemin du Château-Sec. Les véhicules venant de C.-F. Ramuz tournant pour monter Château-Sec ne voient pas ce panneau 30 km/h placé trop haut et en plus parfois caché par le feuillage d'un arbre. La limitation de vitesse n'est pas adaptée à cette rue alors que le 50 km/h, voir le 40 permettait plus de fluidité et ferait moins de bruit, aussi bien pour la montée que pour la descente, changement de vitesse, freinage, etc. Il suffit de la faire respecter. Il y a d'ailleurs déjà des places et des rétrécissements d'un côté de la rue pour empêcher le croisement des véhicules, lesquelles doivent souvent s'arrêter. A moins que cela soit pour une question financière plus basée sur la répression que la prévention. Tout le

monde sachant bien que les contraventions sont plus élevées dans les zones 30 km/h, il serait souhaitable que la Municipalité revoie ce problème et éventuellement se rende sur place. Elle pourrait alors se faire une idée plus précise sur la situation.

Madame Valérie ANNEN demande la parole :

Il semble que certains organisateurs usagers de la buvette de la salle omnisport du collège Arnold Reymond à Pully autorisent la fumée dans cet espace lors de leurs manifestations. Je souhaite connaître quelles sont les conditions imposées aux sociétés qui occupent la buvette ? Si les locaux communaux de Pully se veulent sans fumée. Nous nous trouvons dans ce cas précis qui de plus, est un lieu de sport situé dans un milieu scolaire. Je pense qu'une interdiction officielle de la fumée dans cette buvette s'impose.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

J'ai pris note avec beaucoup d'intérêt la question de Madame la Conseillère Valérie ANNEN. Comme l'autorise le règlement du Conseil, nous y répondrons lors de la prochaine séance.

Le Président demande à son premier vice-président de la remplacer une minute afin qu'il puisse faire une intervention.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

C'est une question à la Municipalité. Nous arrivons en période estivale, la piscine est ouverte. Le Sud de Pully devrait être la vitrine de la commune. Mais que constate-t-on ? Si la place du débarcadère, la grande place de jeux, le port ont un caractère attractif, il n'en est malheureusement pas de même pour le quartier de la piscine. Il y avait eu pourtant des progrès pendant quelques années. Ce n'est plus le cas. Les plates-bandes sur le chemin des Bains étaient recouvertes de buissons attrayants. L'esthétique était respectée et de plus cela empêchait les parkings abusifs des voitures nombreuses en particulier pendant les week-ends. On n'était pas obligé d'ajouter de multiples panneaux d'interdictions, voire des grands rubans rouges et blancs. Eh bien cette situation s'est nettement dégradée, puisqu'on a arraché tous les buissons en automne 2006. On a affirmé aux habitants de la région qu'il s'agissait de mesures d'économies. On peut se demander s'il ne s'agissait pas plus tôt de mesures de rétorsion dans un quartier où habitent deux référendaires contre la hausse d'impôt. Actuellement les comptes de la commune sont beaucoup plus favorables, et je pense que cette argumentation n'est plus tout à fait valable. Mais, la situation ne change pas. La situation continue à s'aggraver. La fameuse prairie avec de jolies fleurs apparemment, au printemps parce qu'il y a quelques coquelicots qui a remplacé les buissons est de plus en plus haute. Et lorsqu'on demande de la couper, on ne coupe en fait que les bordures de manière à souligner, à mettre en évidence les hideux troncs d'arbres couchés pour empêcher le parking sauvage. De plus pour embellir le tout, on ajoute pour la durée de l'été multitude de panneaux d'interdiction de parquer, assaisonnés de papier rouge et blanc fixé sur des bornes de plastique rouges et oranges. Vous voyez l'esthétique. J'ajoute que plus qu'il y a un grand peuplier, malheureusement pour lui, près de claquer et on n'envisage pas, apparemment, de le couper. Attend-t-on qu'il s'écroule, soit sur une habitation, soit au milieu de la piscine, ça réglerait peut-être la nécessité de réparer les bassins. Ma question est la suivante : quelle mesure la Municipalité envisage-t-elle pour corriger l'aspect et l'ambiance du quartier de la piscine ? D'autant plus j'ai encore appris ce soir que la Municipalité favorise dans les

préavis actuels la plantation d'arbres et autres végétations. Si oui, dans quel délai ? Ou doit-on attendre tout l'été. Les habitants du quartier sont fatigués et ne sont pas prêts à accepter la situation actuelle, sans autres possibilités de réactions. Pully Sud doit être la vitrine de notre commune pendant l'été, et cela doit s'étendre au quartier de la piscine.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Pour le plaisir, Monsieur le nouveau Président, pour ceux qui se demandaient pourquoi ils restaient jusqu'à ces heures tardives, ils auront compris que dans toutes les assemblées il faut rester jusqu'à la fin si on veut goûter la dernière cerise sur le grand gâteau. Je crois reconnaître à Monsieur Pierre-William LOUP, une certaine ténacité dans son sujet de prédilection, puisque c'est un sujet de dialogue, plus ou moins houleux entre le Municipal, ici présent, et Monsieur le Président depuis un peu plus de dix ans. Pour répondre plus précisément à Monsieur Pierre-William LOUP, je dois lui concéder que l'aménagement du point de vue esthétique n'est pas optimum, on dira. Alors, nous réfléchissons pour améliorer la situation, pour aller dans sens du vœu de Monsieur le Conseiller, Président Pierre-William LOUP. J'aimerais dire simplement, que même si la situation de la commune, comme il a eu l'occasion de le dire, à mes collaborateurs, puisqu'on a dix millions, nous n'avons de moyens budgétaires pour l'aménagement en 2008. Donc nous travaillons à un projet qui sera porté au budget 2009 et je me réjouis du soutien inconditionnel de Monsieur Pierre-William LOUP, malgré le côté financier un petit peu douloureux qui sera soumis dans le budget 2009.

Le Président Monsieur Jean-Marc CHEVALLAZ demande à Monsieur le Conseiller Pierre-William LOUP s'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Pierre-William LOUP :

Merci Monsieur le Président. Oui et non, je suis heureux d'apprendre que dans deux ans on aura peut-être un Pully Sud merveilleux et complètement merveilleux, mais j'aimerais quand même que cette année on prenne des mesures d'urgence pour couper les herbes sur toutes les plates-bandes et deuxièmement on supprime les fameux panneaux d'interdiction et tous les rubans rouges et blancs, car il risque d'avoir une certaine résistance des habitants du quartier.

Monsieur Le Président Jean-Marc CHEVALLAZ cède la place à Monsieur Pierre-William LOUP, Président.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président lève la séance, il est 23h55 et rappelle que le prochain Conseil aura le mardi 24 juin 2008 à 18h00 et non le mercredi 25 juin 2008.

La secrétaire

Vu le Président :

Jacqueline Vallotton

Pierre-William Loup

